



HAL
open science

Les militaires et la vie politique au Sénégal. De l'isolement à l'isoloir

Ibrahima Silla

► **To cite this version:**

Ibrahima Silla. Les militaires et la vie politique au Sénégal. De l'isolement à l'isoloir . Revue URED, 2009, 17, pp.85-128. halshs-01351162

HAL Id: halshs-01351162

<https://shs.hal.science/halshs-01351162>

Submitted on 4 Aug 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SOMMAIRE

Méthodes de privatisation dans les pays en voie de développement : une analyse théorique	3
Mathurin FOUNANOU	
La Vallée du fleuve Sénégal et ses périphéries : Théorisation d'un espace de mutations	27
Sara NDIAYE	
La communication politique sénégalaise après l'alternance de 2000	65
Adolphe DANSOU	
Les militaires et la vie politique au Sénégal : de l'isolement à l'isoloir	85
Ibrahima SILLA	
Characters' names and their different selves in some works of Anglophone African literature	129
Basile Marius NGASAKI	
Social Humanism in the Romantic Age: Discourses on Society, Government, Human Rights and Freedom in English Romantic Writers' Literature	149
Babacar DIENG	
Itinéraire d'une quête identitaire manquée et signification de l'échec : une étude de <i>Black Mischief</i> de Evelyn Waugh	163
Bathie SAMB	
The Affirmation of Human Aspirations in Hurston's <i>Their Eyes Were Watching God</i>	181
Jean ZIDA	
Extention de la nouvelle approche itérative de l'algorithme d'Adomian aux systèmes des Equations différentielles ordinaires (EDO) non linéaires et aux systèmes des Equations aux dérivées partielles (EDP) non linéaires.	199
Bakari ABBO, Ali Souleymane DABYE, Benjamin MAMPASSI & Blaise SOME	

**LES MILITAIRES ET LA VIE POLITIQUE
AU SÉNÉGAL : DE L'ISOLEMENT À L'ISOLOIR**

Ibrahima SILLA *

« Sentinelle, rend compte immédiatement si une personne te paraît suspecte dans une enceinte militaire. » *in* Alioune Sall, *Mémoires d'enfant de troupe*, Les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, 1998, p. 13.

Introduction

Le droit de vote nouvellement octroyé aux militaires en 2006 est l'objet de toutes les suspicions et inquiétudes. A la veille des élections présidentielles et législatives de 2007, après un septennat à la tête du pouvoir exécutif, la volonté politique du chef de l'Etat du Sénégal, Abdoulaye Wade, suivi par sa majorité parlementaire, s'est concrétisée par l'adoption de la loi sur proposition gouvernementale donnant le droit de vote aux militaires. Cette nouvelle habilitation, concernant les 24479 militaires et paramilitaires¹ que compte le Sénégal, n'a cependant pas levé les interdits quant à leur inéligibilité. Elle n'a pas non plus mis fin aux restrictions empêchant leur liberté d'expression et de manifestation publiques².

Si l'on se limite à une appréciation du prorata des militaires votants au corps électoral sénégalais, le nombre (24 000 seulement) peut sembler dérisoire pour constituer un véritable enjeu analytique. Toutefois, ce serait une erreur de limiter les enjeux à une arithmétique électorale puisque moins les retombées sont escomptées que les usages non avoués et le sens réinvesti tactiquement sous d'autres registres. Autrement, il s'agirait uniquement d'un détail sans véritable importance pour qu'on y consacre de longs développements souffrant d'emblée d'un déficit de problématique et donc de pertinence. Ce serait une erreur de penser que ce droit de vote donné aux militaires n'est qu'un détail au regard de tous les autres dispositifs initiés par

* Enseignant-chercheur, UFR de Sciences Juridiques et Politiques, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal.

¹ Composés des gendarmes, policiers, gardiens de prison, agents des sapeurs pompiers, des douanes et des eaux et forêts.

² Les militaires n'ont pas le droit de grève ou de manifester.

le Président Wade pour se maintenir au pouvoir, voire pour assurer sa relève. Surtout quand on sait à la suite d'Eboe Hutchful que : « la majorité des Etats de l'Afrique tropicale ont totalement remanié les constitutions mises en place par les puissances coloniales, mais peu d'entre eux ont tenté de réélaborer le droit militaire. »³

A quelles fins et logiques obéit cette économie politique de l'armée ? Le droit de vote ainsi octroyé aux militaires constituent déjà un énorme progrès au regard des « assignations à résidence » politiques auxquels ceux-ci étaient frappés jusque-là, même s'ils sont couverts de largesses et de bons soins. En effet, l'institution militaire reste l'un des lieux où les structures et services de santé, de sécurité et de salubrité fonctionnent encore assez parfaitement.

Les militaires, sentinelles proclamées de l'ordre et de l'autorité politiques institutionnalisés étaient depuis 1962⁴, « les grands absents de la cène électorale », pour reprendre l'expression d'Annick Percheron, sans qu'ils ne soient laissés en dehors des querelles et passions de la politique.⁵ Le devoir de rétablir les barbelés de l'ordre social et la stabilité étatique face à la situation politique décadente et menaçante des lendemains d'élections aux résultats contestés constituait une raison légale de les voir sortir de leur « containment » pour s'immiscer et se poser en factions publiquement dans la scène politique au nom de la raison d'Etat. Et cette retenue aux raisons multiples fait de l'armée sénégalaise une exception en Afrique, puisqu'elle n'a pas connu un itinéraire vindicatif similaire à celui de ses voisins. Elle n'a jamais tenté expressément de confisquer le pouvoir aux civils, quelle que soit l'intensité des remous et la gravité des infractions par rapport à l'ordre établi souvent sanctionné dans certains pays par une entrée en scène forcée, ressentie salutaire ou dramatique par les populations concernées. Cette singularité comportementale des militaires sénégalais constitue un puissant révélateur de l'éthos et de la mentalité d'un corps de métier aguerri aux missions internationales d'interposition et d'un habitus de vigilance gouvernementale

³ Eboe Hutchful, *Les militaires et le militarisme en Afrique*, CODESRIA, 1989, p. 21.

⁴ Après que les événements de 1962 au sommet de l'Etat, opposant le Président Senghor au Président du Conseil Mamadou Dia ait entraîné des séismes et fissures dans les rangs de l'armée sénégalaise qui les privera du droit de vote pour les écarter des contingences partisans et politiciennes. Cf. Ousmane Badiane, « Sénégal : Le vote des militaires et les failles dans la procédure de refonte totale du fichier électoral », *l'Afrique en question*, Seenataal, Africammaat, 14 juin 2006.

⁵ Voir Moussa Paye et Momar Coumba Diop « The Army and political power in Senegal » in A. Bathily et E. Hutchful, *Military and militarism in Africa*, CODESRIA, 1998, p. 315-353.

respectueux de ce corpus de modes, de fonctionnalités, de réalités et de spécificités réfractaires à toute violation, entrisme ou interventionnisme du politique. Mais pourtant, ni les tentatives de coups de force, encore moins les crises, les manipulations et intimidations n'auront épargné cet univers.

Cependant, le fait que l'initiative de cette levée de boucliers participatifs aux scrutins, cette incorporation dans les urnes obtenue « à l'arraché », d'une générosité douteuse, vienne des politiques, sans que les militaires, les partis d'opposition ou la société civile n'aient murmuré aucune revendication ou fait une quelconque suggestion en ce sens, a cependant le don désarmant d'accentuer les fantasmes, de renforcer les préjugés et d'inquiéter. L'entreprise apparemment improvisée puis précipitée⁶ et clôturée à la hâte, faute d'avoir été assez débattue, longuement explicitée et suffisamment convaincante, est apparue, à tort ou à raison, fort suspecte au regard des lourdes conséquences politiques qu'elle implique, pour recevoir la bénédiction des militaires et susciter l'effervescence populaires. La conception d'une organisation militaire « apolitique » a fonctionné sans encombre puisque aucun coup d'Etat n'ayant été enregistré.⁷ L'opposition réclamant que « l'armée reste en dehors du jeu politique » n'a pas été entendue. Au sein de la société civile des voix, réfractaires à cette nouvelle habilitation subite, s'élèvent pour déplorer l'initiative, accentuant ainsi la polémique. Elles redoutent que la politique, dévoreuse de voix, ne vienne torpiller ce dernier rempart de la neutralité, de l'apolitisme et de la loyauté du militaire envers le politique et le civil. Certains y voient comme un subterfuge brutal prompt à troubler la quiétude de l'armée parce que d'une part la politique divise ; et d'autre part, du fait que les militaires n'auraient pas reçu l'indispensable socialisation politique, mais bien une dépolitisation sociale fortement enrégimentée qui leur dicterait une réminiscence de comportements et réflexes codifiés.

On redoute que cette « habilitation en *toc* » ne soit qu'une forme « d'aliénation en titre »⁸ de plus d'un corps de métier paré de tous les préjugés. Ce droit de vote, décrié en fanfare dans l'opinion publique, est en effet susceptible d'être sans portée électorale déterminante du fait d'un « cens

⁶ Le Conseil des ministres du 4 mai 2006 a pris l'initiative de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi levant l'interdiction du vote des militaires et paramilitaires. Une semaine plus tard, le 11 mai, le texte est sur la table du Président du Parlement sénégalais. Le 29 mai 2006, le projet de loi relatif au vote des militaires figure parmi les points à l'ordre du jour de cette première session de l'Assemblée nationale.

⁷ Cf. Eboe Hutchful, op. cit. ; p. 21

⁸ Expressions empruntées à Joseph Macé-Scaron, *L'homme libéré*, Paris, Plon, 2004, p.15.

caché » selon l'expression consacrée de Daniel Gaxie⁹ qui s'accorde, avec Pierre Bourdieu, pour constater que « le système exclut la majorité des citoyens du jeu politique au bénéfice des politiciens professionnels. Par la domination et la manipulation, un véritable « cens caché » fait de la participation un leurre et de la démocratie une illusion »¹⁰ qui semblent répondre, en ce qui concerne les militaires, au souci de les préserver des soubresauts de la politique où la vertu essentielle contraste avec tout ce qui a fait et fonde encore l'exception chez les militaires : la discipline et le dévouement, au mépris de l'existence des différences et des multitudes partisans.

On doute de leur rationalité. On redoute leur compétence et leur « sagesse ». Image que les expériences à l'échelle du continent¹¹ ont contribué à caricaturer. La symbiose du pacte militaire avec le politique et le civil, sacralisée par la loyauté, la discipline et l'obéissance semble menacer l'allégeance sereine qui en résulte et que requiert notamment l'enjeu – élire donc choisir pour quelqu'un habitué à obéir. Leur spécificité et les modalités pratiques de leur participation révèlent les contraintes lourdes auxquelles ils sont exposés. Celles-ci sont ressenties comme une menace réelle de l'ordre politique établi qui pourrait ainsi être enfreint, si le militaire cherchait à imposer son primat sur le politique. La perception que les citoyens ont vis à vis d'eux et les imaginaires collectifs par lesquels ils les disqualifient renvoient à leurs habitus militaires, leurs sensibilités, leurs comportements, leur loyauté face à l'ordre établi qu'ils sont censés préserver ; de leurs responsabilités et de leurs rationalités, voire irrationalités, une fois dans l'intimité secrète et permissive de l'isolement.

Dès lors, un questionnement légitime, prompt à révéler les doubles fonds de justifications et de contradictions, les paradoxes et les préjugés les plus tenaces, interpelle notre curiosité, même si la force de cette décision politique n'a amorcé qu'un faible intérêt scientifique lié au tabou de l'objet et à la corvée à enquêter sur un tel sujet. Passer de l'isolement des dortoirs et des réfectoires dépolitisés dans lesquels ils étaient enrégimentés, conformément à leur mission originelle et classique, aux isolements des bureaux de vote de la démocratie participative dont ils étaient exclus est une évolution politique et

⁹ Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Editions Minuit, 1978.

¹⁰ Pierre Bourdieu, *La Distinction*, Paris, Minuit, 1979.

¹¹ Ce fut ainsi le cas en Ouganda, Centrafrique, Ethiopie, Libéria, Sierra Leone, Rwanda, Zaïre, Congo, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Guinée, Gambie, Mali, au Mozambique, au Burundi,

démocratique assez significative. Celle-ci ne peut qu'intéresser et interpeller la science politique.

Comment contrôler et maîtriser cette citoyenneté électorale des militaires « parachutés » là au milieu des campagnes électorales, des slogans, des meetings, des pancartes, des coups bas, des passions, des émotions politiques et militantes exposant potentiellement à toutes sortes de dérives ? Mais aussi comment pourraient-ils gérer cette liberté politique formelle, ce potentiel de puissance et d'influence réelle ? Que penser de la psychologie des armées ; de leur manière d'incorporer les règles ? Les craintes de les voir transformés en outils exposés au clientélisme d'un parti politique ou d'un responsable hiérarchique sont-elles fondées ? L'isoloir constitue-t-il une garantie suffisante pour jouir de ce droit de vote ? Leur participation ne se réduit-elle pas qu'à une symbolique mise en scène qui explique l'appréciation pessimiste de l'évolution politique ? Leur nombre (24 000 environ) est-il réellement important ou plutôt est-il insignifiant (moins de 1%) au regard des 4 917 157 millions d'électeurs inscrits sur les listes électorales ? Et c'est bien cette faiblesse du nombre insignifiant qui surprend. L'entreprise très vaste contraste avec les possibles retombées électorales. Ce qui nous amène à situer les enjeux ailleurs que sur la simple symbolique électorale qui n'est qu'un alibi, qu'une sorte de « ruse des forts » qu'on peut apprécier eu égard aux largesses et soins dont les militaires ont été les bénéficiaires depuis l'arrivée de Wade au pouvoir. Le budget du ministère de la Défense est en augmentation. Le spectre d'une consigne de vote qu'ils recevraient de leur hiérarchie est-il objectivement justifié ? L'initiation au rituel du vote conduit-elle à la politisation des militaires et paramilitaires et donc à leur sollicitation en tant qu'acteur au suffrage convoité ? Les dispositifs destinés à « sécuriser l'anonymat » de leurs suffrages en attendant celui des civils sont-ils suffisamment convaincants et protégés de l'obsessionnelle pédagogie que confère le renseignement ? La mesure n'est-elle pas qu'une imposture camouflant subtilement des subterfuges ? N'y a-t-il pas là une volonté de lutter contre toute tentative d'auto-habilitation des militaires à se considérer comme le dernier rempart pour instaurer l'ordre politique menacé. En leur donnant le droit de vote ne cherche-t-on pas à les priver de toute autre forme de participation ? Volonté de faire de l'élection que le seul mode démocratique acceptable de participation politique.

Les questions soulevées autour du vote militaire sont là autant de problématiques qui mériteraient quelques développements. Parfaitement située, la question du vote militaire peut contribuer utilement à renouveler les hypothèses de recherche à condition de ne pas la réduire à ses dimensions juridiquement cognitives.

Tabou du sujet et corvée de l'objet

En les incorporant dans de nouvelles habilitations électorales et donc politiques présentées comme une réponse pratique à la consolidation démocratique en gestation, les autorités politiques en exercice ont du coup mis la lumière sur un problème particulier : le rapport problématique du militaire avec la politique en République qui s'est souvent soldé dans nombre de pays africains par un militarisme institutionnel. Ce qui a contribué à braquer notre curiosité scientifique sur cette catégorie professionnelle armée de ses censures, barricadée de mutismes, encouragée à garder le silence autant dans l'isolement des casernes que dans le secret de l'isolement.

Dès lors, l'investigation scientifique se présente comme une véritable corvée prompte à endiguer toute démarche et à mener à l'impasse. De l'avis d'Eboe Hutchful : « De toutes les institutions majeures que nous avons en Afrique, l'armée est celle qui a fait le moins l'objet d'une étude systématique, malgré sa position clef dans la vie politique. »¹² En exprimer seulement l'éventualité expose d'ailleurs les audaces de l'enquêteur aux dérobades et brimades liées au tabou et à la circonspection de l'objet. A part quelques brefs articles journalistiques réservés à l'objet¹³, il n'y a, en ce qui concerne le Sénégal, aucune véritable enquête, aucun article universitaire, aucune recherche sur cette question en raison de la tradition de secret propre à cet univers.¹⁴ La sociologie de l'armée, encore foncièrement obscure, reste à faire. L'ambition de cet article est de percer une part du mystère en s'engouffrant dans cette brèche que constitue cette décision normative qui lève à peine un coin du voile sur cette institution hermétiquement barricadé dans la confidentialité la plus totale.

¹² Eboe Hutchful, *Les Militaires et le Militarisme en Afrique*, CODESRIA, 1989, p.1.

¹³ Voir notamment l'intéressant dossier du sud quotidien dans le n° 1032 du 7 juin 2006 ; ainsi que l'article d'Ousmane Badiane, op. cit.

¹⁴ A peine, l'espoir était-il permis avec le colloque, portant sur les problématiques liées au terrorisme et le rôle des militaires, organisé par le Général Mouhamadou Mansour Seck¹⁴, la sociologue Penda Mbow et l'Ambassade des Etats-Unis à Dakar, que les autorités politiques sénégalaises en ont interdit la tenue du fait de la participation de ces derniers aux Assises nationales convoquées par la société civile et les partis de l'opposition et désapprouvées par le régime.

Il devient dès lors difficile de percer cet hermétique de la problématique, sans risquer incompréhensions, injonctions¹⁵ et rétentions d'informations. L'indisponibilité des archives classées secret défense, jointes à la rétention des témoignages, a lourdement gêné notre ambition d'accumuler des preuves et d'illustrer par moins d'abstraction théorique pure les thèses principales soulevées ici.

Même s'il faut reconnaître les difficultés de faire du militaire un objet de réflexion scientifique, force est de reconnaître qu'il n'en demeure pas moins un sujet intéressant et passionnant à condition de ne pas en appréhender les manœuvres dilatoires qui diffèrent les investigations gênantes. Au tabou de l'objet s'ajoute le mutisme du sujet plutôt réticent à fournir des témoignages, même anonymes. Le réflexe est de ne pas ouvrir le débat ni en service ni en réserve. Le secret professionnel est de rigueur même après avoir quitté l'armée. D'où la difficulté de pouvoir recueillir d'indispensables témoignages pour vérifier nos hypothèses et conforter nos thèses. Toutefois, s'il est plus difficile de faire parler des officiers, il reste tout à fait moins pénible de faire parler les militaires du rang dans cette ambition scientifique de décrire les faits avec exactitude, de les expliquer sur la base de preuves fondées pour mieux évaluer les conséquences d'une telle décision.

Cette tradition de réserve a un impact déplorable sur toute ambition d'investigation scientifique concernant ce corps de métier qui cherche pourtant à développer une politique d'information et de communication destinée à redorer son blason, comme on peut le voir à travers l'émission de la Division de l'information et des Relations Publiques de l'Armée (DIRPA), « Armée/nation » tous les dimanches matin sur la chaîne nationale de la Radio Télévision Sénégalaise (RTS). La DIRPA s'évertue à montrer que l'armée joue déjà un rôle important dans l'exécution des décisions politiques. Pour la politique, la DIRPA ne se prononce pas.

¹⁵ J'ai pu en mesurer la portée lors des présidentielles de 2000. Avec comme projet d'enquête une sociologie électorale des militaires, je me suis rapproché de la DIRPA qui, par un de ses responsables, m'a parfaitement signifié que le vote étant secret, qu'une telle démarche n'était pas envisageable. Pire que je me mettais hors-la-loi si je ne renonçais pas à une telle initiative prompte à effaroucher plus d'un dans cet univers du silence où comme le rappelle Jean Delmas il y a des gens qui pensent, souffrent, s'indignent. Ce qui rend l'expression « grande muette » fautive et dangereuse. Cf. Jean Delmas, dans Olivier Forcade, Eric Duhamel, Philippe Vial (Dir.), *Militaires en République (1870-1962). Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 19.

Ce corps des militaires reste réfractaire à toute observation perçue comme une sorte d'espionnage voire d'incorporation civile clandestine. Les militaires se dérobent tels des « quartiers » à l'observation. Comme le corps des policiers, ils sont plus disposés à donner des renseignements sur les autres groupes que sur eux-mêmes.¹⁶ Il est difficile de pouvoir leur soutirer des informations. Aussi, faute d'ouverture pour une observation et des entretiens constructifs indispensables, le chercheur ne saurait se contenter d'une approche par le biais de l'intuition ou de l'invitation. Aussi, il convient d'adapter, face à ce problème, les instruments et méthodes cognitives par des raccourcis heuristiques et à l'aide de correspondances et témoignages de militaires en retraite ou en activité dont l'anonymat sera préservé. Certains ont lu et corrigé cet article ; Les propos d'autres ont été notés puis utilisés à leur corps défendant à la suite de discussions tactiquement suscitées pour les faire parler en toute spontanéité.

Les difficultés presque insurmontables de l'enquêteur (civil) illustrent le rapport au politique des enquêtés (militaires) qui ne constituent pas totalement une herméneutique impénétrable. Au tabou de l'objet s'ajoute la méfiance du sujet. Sans possibilité d'enregistrement ou de prises de notes, quand ils acceptent de se prononcer sur des questions politiques, cette « complicité sans preuve » fondée sur des raisons et motivations scientifiques » devient une épreuve coriace pour la mémoire qui devra restituer les sentiments exprimés. On peut ainsi relever au fil des entretiens suscités sur des questions politiques, moins une incapacité à élaborer des arguments, une déshabilitation à exprimer des jugements ou une incompetence à faire des évaluations générales sur la politique, que le sentiment d'une certaine illégitimité. Jamais, ils ne révèlent leurs sympathies ou antipathies politiques, même si par moment, on peut entendre certains critiquer l'action gouvernementale et déplorer leur condition de vie, surtout quand il s'agit de militaires du rang. Ces « coups de gueule » ne s'accompagnent pas forcément d'un soutien à l'opposition. Le fait d'être le « bras armé » de l'exécutif semble les contraindre à cautionner les prétentions du « camp d'en face », l'opposition.

Pour les officiers et officiers supérieurs, l'approche est pratiquement impossible. Le hasard des rencontres et la pédagogie des discussions relèvent du miracle. Le seul fait de ramener le débat sur des questions politiques peut mettre un terme à la conversation, comme si l'enquêté la ressentait comme un soupçon sur le traitement et les conséquences à donner ainsi à son opinion à un civil dont il faut se méfier. Recueillir leurs sentiments à la sortie des bureaux

¹⁶ Jean-Louis Loubet Del Bayle, « La police dans le système politique », in *Revue Française de Science Politique*, 1981, vol. 31, n° 3, p. 511.

de vote est un acte susceptible d'être interprété comme une provocation. Les mises en garde reçues à la suite de notre requête en ce sens ont rempli leur caractère dissuasif sans démotiver notre ambition d'enquêter en toute subtilité avec la part d'imperfection et d'incertitude que cette posture génère fatalement.

Manœuvres politiciennes suspectées autour du suffrage des militaires

Officiellement promue comme une bienséance pour la République et un salut pour la démocratie participative et représentative, cette décision de l'autorité politique d'étendre le corps électoral aux militaires et paramilitaires est suspectée de nourrir des manœuvres purement politiciennes et électoralistes. Ce qui pourrait porter atteinte à l'apolitisme décrété des militaires, en théorie, placés jusque-là en dehors de toute querelle politique ou partisane, et d'être préjudiciable à la sérénité et à neutralité politiques apparemment observés dans ce « monde à part », avec ses hiérarchies, ses sensibilités, ses rationalités, ses rivalités internes et ses valeurs autonomes. L'inquiétude de voir la brisure de ce système clos, idéalisé¹⁷, gagne les rangs de l'opinion publique et de la société civile qui s'interrogent tout en incriminant les jeux politiques et les réelles motivations de cette volonté de perfectionnement démocratique. On appréhende l'enrôlement idéologique des militaires perçus comme la « boîte de pandore » destinée à servir de simple mais fructueux « faire-valoir » électoral.¹⁸

Le vote militaire semble intéresser le pouvoir politique qui, pense-t-on, pourrait s'appuyer et faire un bon usage de ce potentiel soumis d'un « instrument aveugle et muet » convertible en suffrages dociles, puisque le Président de la République, candidat à sa propre réélection, en sa qualité de chef des armées dispose là d'une force non négligeable dont la réputation semble être en adéquation parfaite avec les valeurs et attitudes exigées par l'autorité et le régime politiques dominants. Les valeurs magnifiées d'honneur, de patrie, de loyauté, de discipline, de solidarité, d'unité, d'uniformité riment avec conformisme et conservatisme. Celles-ci, adjointes à la culture militaire, à tort ou à raison, semblent contraster avec celles que requièrent les aléas, l'art, la volatilité et les frictions du champ politique. Malgré leur apolitisme

¹⁷ Comme le note Eboe Hutchful, op. cit., p. 9, l'armée est souvent présentée de façon idéaliste comme une organisation disciplinée et cohérente qui reste en dehors de l'anarchie sociale et qui y remet de l'ordre au besoin.

¹⁸ Abraham Ehemba, "Sur le vote des militaires sénégalais : jeu et enjeu des pouvoirs politiques", *Le Quotidien* du 8 juin 2006.

imposé statutairement, ils ont des convictions politiques profondes. Le droit de vote ne correspond pas forcément à une politisation. De même que le vote sanction par exemple ne saurait être interprété comme une désobéissance illégitime. Cela supposerait que le conservatisme politique soit le penchant naturel viscéral du soldat. Trait pour trait, on oppose la culturalité de la société militaire à la société civile¹⁹.

Pressentis comme des citoyens d'une fidélité et d'une loyauté sans faille envers l'autorité gouvernementale légale dont les militaires reçoivent les ordres. Les militaires sont hâtivement et arbitrairement présentés comme un électorat qui exprimera plus un vote-caution qu'un vote-sanction. Le fait de les faire voter une semaine avant les civils a, si l'esprit de l'idéal recherché et la transparence exigée sont faussés, l'avantage pour les gouvernants d'avoir une idée exacte de l'état de l'opinion militaire à travers leurs choix ainsi exprimés dans les urnes. Toutes les garanties de respecter le dispositif qui en interdit la décompte sont prévues par le législateur ; mais rien n'est moins sûr que cette capacité des régimes politiques d'en refouler le désir, d'en réfréner le besoin et d'empêcher de telles tricheries et fraudes qui sont des pratiques courantes au regard de l'histoire politique du Sénégal²⁰. La pédagogie et la technologie maîtrisées de l'information et du renseignement constituent le dispositif obsessionnel presque dégénératif de tout pouvoir politique pour prévenir, dissuader ou punir. Ce qui autorise le « devoir sacré » et le « droit massacré » d'écouter, de pister et de régler des comptes. Nul n'est censé savoir ce que les voix des militaires ont exprimé. Leurs suffrages ont été recueillis, scellés et transportés à la Préfecture puis reversés dans les urnes du scrutin final. La mesure est apparemment destinée à contrer les impostures susceptibles de porter atteinte à ce principe qui pose que l'urne, désormais à défaut d'être symboliquement une, est au moins indivisible. Cette technique de la dissimulation peut se transformer en une arithmétique de la situation qui

¹⁹ Mais comment le savoir puisque « le vote est secret », comme l'a rappelé un responsable militaire joint au téléphone, rappelant dans la foulée qu'une telle enquête ne saurait se faire.

²⁰ Assane Seck, *Sénégal. Emergence d'une démocratie moderne, 1945-2005*, Karthala, 2005, p.39. Il rappelle dans cet article la tradition de fraude électorale avec le transport des urnes aux chefs-lieux des subdivisions pour le décompte des suffrages globaux, à la centralisation dans les chefs-lieux de cercles et enfin à la proclamation des résultats provisoires au chef-lieu de la colonie. Il rappelle que les transports des urnes ainsi que les lieux de centralisation des résultats pouvaient en effet donner lieu à des manipulations effectuées par les membres des bureaux de vote qui étaient rarement neutres.

rationalise la séparation des voix, puis l'addition des bulletins sans convaincre totalement sur les garanties contre toute soustraction à l'idéal de transparence ainsi recherché. La tentation peut être grande de chercher à savoir à quoi s'en tenir en anticipant le décompte. En ayant une connaissance exacte de la position électorale des militaires, on peut manœuvrer à l'aise et fausser le jeu démocratique. N'est-il pas bon et instructif de savoir comment son armée a voté pour son chef suprême, surtout si tous les pronostics lui sont défavorables ? Faire ce décompte anticipé ne permet-il pas de savoir sur qui compter au cas où les choses tourneraient mal ? L'arithmétique autant que la symbolique ont moins d'importance que l'inavouable tactique que le Président Abdoulaye Wade a en tête et dont les prémisses sont déjà perceptibles dans les largesses et soins dont les militaires lui sont redevables depuis son arrivée au pouvoir, avec notamment un budget du ministère de la Défense en nette progression et une augmentation du nombre de généraux de l'Armée.

Cette cassure d'une tradition de neutralité et d'apolitisme des militaires inquiète. Faire cohabiter politiquement par les voies de l'élection, les incompatibilités, sensibilités et rationalités de deux mondes aux logiques supposées opposées, est une décision qui ne rassure pas les citoyens. On tend à identifier le champ militaire comme un univers essentiellement marqué par l'ordre, l'obéissance et la discipline. Alors que la politique reste perçue, à tort ou à raison, comme la scène de la trahison, du désordre, de la désobéissance et de l'indiscipline. On colporte dans les voix qui s'élèvent dans l'opinion publique que : « le militaire, bien que jouissant d'un droit de vote ne puisse librement exprimer ses profondes convictions politiques, entrebâillé qu'il pourrait être par une discipline électorale », aussi invraisemblable qu'improbable au regard de la pédagogie de l'isoloir. Aussi, on soupçonne les militaires de ne pas être des démocrates et d'avoir des penchants et méthodes « extrémistes » ; mais surtout d'être en temps de consultation électorale dans un régime non confronté aux dissidences militaires, le meilleur allié, le collaborateur parfait dont la propension à la volatilité électorale est supposée minimale. L'image dégradée du militaire reste entachée, non pas par l'expérience d'un quelconque traumatisme politique subi par les populations, mais bien par un discrédit qui les identifie à des imaginaires de violences, d'irrationalités, de corruptibilité, de servilité envers le pouvoir exécutif qui a décidé de les affranchir du peloton des « citoyens sans voix ». Conformément à l'idée selon laquelle « la démocratie ne peut accepter de tradition que la justice. »²¹ La justice minimale serait pour les autorités politiques de les contenir dans une citoyenneté électorale qui leur permettrait d'exprimer leurs

²¹ Jules Ferry, *La République des citoyens*, Paris, Éditions Imprimerie Nationale, p. 97.

sentiments et préférences politiques, moins pour être complètement rassurées de réduire à néant, par ce canal, toute manœuvre sur les flancs de la démocratie participative, mais pour mettre un terme à une injustice sociale.

Ainsi, dans la dynamique de revitalisation des institutions républicaines vers moins de concentration discriminatoire, censitaire et discrétionnaire des pouvoirs électifs et pour plus de démocratie, le respect des droits fondamentaux de la citoyenneté délivre les militaires de l'isolement pour les incorporer dans l'isoloir qui les sort de la « clandestinité » de positionnement politique afin de les enrôler dans les régiments de la citoyenneté à part entière.

Toutes les réticences et présomptions réfractaires à cette nouvelle accréditation s'exprimant dans l'opinion publique ne font que nous rappeler l'épisode du passage au suffrage universel en France avec un Charles Ferry qui y était foncièrement opposé en ces termes assez proches de ceux qu'on entend aujourd'hui : « Pourquoi après cinquante ans d'exercice constant du droit électoral sous la forme actuelle, inventez-vous (permettez de les appeler par le nom qu'elles méritent- toutes ces chinoiseries ? »²²

La politique par effraction

Le continent africain, en raison de la nature des régimes politiques et des modes de dévolution de l'autorité, est l'un des terrains féconds où les militaires aguerris aux incursions violentes dans le champ politique, ont souvent décidé d'entreprendre des ingérences pour permettre des alternances, opérer des changements, établir des reconfigurations et transfigurations politiques les plus manipulables²³ ; bref faire tout ce que leurs fonctions ne les prédisposaient pas à remplir, sauf en situation de guerre ou de crise grave. Comme le rappelle un ancien responsable de l'armée à la retraite lors d'un des rares entretiens réalisés sur cette question : « La vocation de l'armée est de combattre l'ennemi de l'extérieur et non l'ennemi de l'intérieur. L'armée reste cependant la force de première catégorie quand les fondements de la République sont menacés. Il y a des règles strictes de réquisition. »²⁴ Cette conditionnalité reste tributaire le plus souvent de leur dépréciation subjective

²² Alain Garrigou, « Le secret de l'isoloir », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°71-72, mars 1998, p. 22.

²³ Dominique Bangoura, « Les Armées africaines », Paris, *Chem*, 1992.

²⁴ Mamadou Mansour Seck, Ancien chef d'Etat major général des armées et ancien Ambassadeur du Sénégal aux États-Unis, opposé au vote des militaires. Entretien daté du 10 décembre 2008 à Dakar.

de l'ordre ou du désordre établi. L'armée y est incontestablement de fait une force politique latente qui tend à se substituer aux structures politiques en instaurant un autoritarisme pourvoyeuse de concurrences, de tensions, d'intentions de restauration de nouvelles légitimités par d'autres renversements. Il suffit de regarder les trajectoires politiques tragiques de nombre de pays africains, pour s'en convaincre. Pour Dominique Bangoura, « sa singulière et noble tâche de détenir légalement la force pour défendre la patrie, est déviée de sa trajectoire. Sa finalité n'est plus l'ensemble des citoyens, et leur patrimoine commun (...) mais le pouvoir »²⁵. A la loyauté et à la discipline exigées se sont souvent substitué parfois l'adversité, bien souvent la complicité et trop souvent l'atrocité. La cagoule et la kalachnikov y ont souvent plus servi que le bulletin et l'urne. Les militaires s'y posent souvent en dernier rempart pour revendiquer, sans forcément convaincre, une caution morale et une certaine éthique politique qui feraient défaut aux structures politiques en place, civils ou militaires comme eux. Non contents de rester des témoins silencieux de la politique menée qu'ils désapprouvent, les militaires ont souvent choisi de braver la neutralité insoumise liée à leur fonction et la subordination inconditionnelle dans laquelle ils sont placés pour s'inviter par effraction aux plus hautes instances de décisions et de directions organisant l'Etat. Bien souvent pour y durer avec autorité sans être inquiétée par les résolutions et sanctions de la communauté internationale obligée de se résoudre à reconnaître cette « représentation » officialisée et imposée de fait ; trop souvent pour y être chassés par d'autres militaires plus ambitieux que révolutionnaires ; très rarement pour promouvoir les bases solides d'un régime démocratique sur les débris tragiques et dramatiques de la participation forcée. Les militaires qui accèdent au pouvoir ont tous un argument de taille qui ne convainc pas, qu'ils objectent aux « donneurs de leçons occidentaux » en leur rappelant leurs héritages révolutionnaires qui les ont conduits à l'édification des principes du gouvernement représentatif et à la démocratisation de la vie politique, après qu'ils aient anéanti les légitimités du droit divin.

Dans ce cafouillis de légitimités improbables, de légalités introuvables et de représentativités irrecevables, les bases essentielles imperturbables de la démocratie étaient sans cesse réinventées, renégociées, réaménagées selon des formats personnels, ethniques et clientélistes aux destins éphémères.

²⁵ Dominique Bangoura, « Armées et défis démocratique en Afrique », in *Afrique 2000*, février 1993, p. 12.

En effet, l'ordre que les militaires, ces « messies en treillis », pour reprendre l'expression d'Anatole Ayissi²⁶, ont souvent cherché à établir dans ce continent s'est presque toujours soldé par une ingérence terrifiante et une oppression dictatoriale qui n'a engendré que des désordres politiques répétitifs²⁷, en raison de leur incapacité à enrayer la multiplication des coups d'Etats et à établir les bases réformatrices fondamentales d'une société offrant les gages solides et suffisants d'une saine démocratie, d'une justice sociale et d'une stabilité politique.²⁸ Cette rupture des types de relations classiques entre militaires et civils participait à amorcer les guerres civiles terrifiantes et dramatiques²⁹ qui ne sont pas forcément d'inspiration exclusivement ethnicistes, mais surtout le résultat de conflits d'intérêts, de règlements de compte et de « revendications essentiellement alimentaires »³⁰. Le militaire en Afrique s'est souvent présenté comme la « bête noire » du politique. et la « baguette magique ou maléfique » de la politique, peinant longuement ou réussissant largement à réconcilier le civil et le militaire. Au mali, l'arrivée d'un Toumani Touré est perçue comme une libération politique. de même qu'en Mauritanie (avec Ely Mohamed Ould Vall, en Gambie (avec Yaya Jammeh), en Côte d'Ivoire avec Robert Gueï. Présentés d'abord comme des « messie en treillis », ils ont été par la suite pointés en ligne de mire. Au Sénégal la nomination de deux généraux au ministère de l'Intérieur et à l'Observatoire national des élections ont été des initiatives saluées par toutes les composantes politiques. En permettant la tenue d'élections transparentes et le respect de la volonté populaire de procéder à une alternance politique, les généraux Lamine Cissé et Mamadou Niang ont redoré le blason des militaires ; fait rare en Afrique.

Donc, face à cette tendance assez courante de l'incursion politique par effraction du militaire en Afrique, le Sénégal faisait figure d'exception et pouvait ainsi se targuer d'avoir une armée républicaine, retranchée dans ses

²⁶ Anatole Ayissi, « Ordre militaire et désordre politique », in *Le Monde Diplomatique*, janvier 2003.

²⁷ Monique Mas, « Armée et pouvoir au sud du Sahara », in *L'Afrique*, novembre-décembre 1997.

²⁸ Dans son article « Ordre militaire et désordre politique », in *Le Monde Diplomatique* de janvier 2003, Anatole Ayissi, en référence à la Côte d'Ivoire a qualifié cette situation de « clochardisation de l'armée » pour dénoncer les affrontements, les exactions et charniers qui ont accompagné la rébellion des militaires.

²⁹ Voir Colette Braeckman, *Terreur africaine*, Paris, Fayard, 1996.

³⁰ Jean-Philippe Rémy, « Que faire des armées africaines ? », in *L'Autre Afrique*, Paris, décembre 1997.

casernes au service exclusif de la nation et sans faille au chef de l'exécutif ; n'ayant même pas la possibilité d'exprimer une quelconque préférence électorale.

En effet, le Sénégal n'a jamais connu de renversement de régime politique ou du gouvernement légal qui serait l'œuvre des militaires. De même, on peut constater l'absence de toute manœuvre de « révolutionnaires civils » décidés à obtenir par la violence ce qu'ils n'ont pu réaliser par le vote. Aucune contestation allant dans le sens d'une participation politique ne s'est exprimée ouvertement, même si des revendications sporadiques et des manifestations publiques spontanées se sont fait entendre. Au Sénégal, les militaires n'ont pas le droit de se regrouper en syndicats, encore moins de militer dans un quelconque parti. Pourtant, ce n'est pas l'envie qui manque.

Les témoignages recueillis mettent l'accent sur quatre raisons qui expliqueraient cette particularité :

- la bonne formation dans les métiers militaires notamment dans de prestigieuses écoles qui font qu'ils ont une parfaite vision de leur rôle dans la société ;
- l'investissement dans l'humanitaire et les choses publiques avec le rôle considérable que jouent les médecins militaires en matière de santé publique ; Très tôt, ils ont été sur les théâtres d'opération au niveau international et dans des missions d'interposition ;
- les bonnes conditions de travail. Ils sont aussi relativement bien rémunérés ; par exemple, jusqu'à une période récente les officiers étaient mieux rémunérés que les professeurs d'université ; les avantages du système de santé de l'armée dont les civils profitent largement aussi ;
- l'autonomie de l'armée dans sa gestion des ressources humaines et des carrières ; l'impossibilité du politique d'intervenir et de faire fonctionner un quelconque clientélisme ou favoritisme d'un tiers ;

Et si, se demandent certains, les militaires, non satisfaits des résultats électoraux, cessaient d'être en parade dans les défilés pour s'inviter à la confortable tribune politique ? En les ravitaillant de cette artillerie précieuse qu'est le vote, l'abolition symbolique des titres, des professions et des grades devient un principe universel au sein de la société. Cette idée rejoint les théories classiques de la démocratie avec notamment l'approche libérale et participationniste qui permet de voir l'existence d'un citoyen informé et attaché aux valeurs démocratiques. La transgression de habilitation citoyenne que confère le droit de vote est justifié par les imaginaires d'une habilitation incertaine qui, sous le prétexte qu'une telle accréditation menacerait la stabilité

politique, appréhende avec beaucoup de craintes et d'invectives cette « générosité » trop grande du pouvoir, et susceptible de plonger la République dans les gémonies incertaines, suspectes et tragiquement terrifiantes de la dernière citadelle exempte de politisation : des militaires sortis de leurs solitaires retranchements se retrouveraient du coup engagés, ralliés dans des batailles et croisades politiques souvent périlleuses.

Non contents d'en user, pense-t-on, ils en abuseraient au mépris de l'esprit qui a présidé à la mise en œuvre du suffrage universel qui si l'on en croit Alain Garrigou, fut la sauvegarde de l'ordre public.³¹ L'argument avancé abusivement tourne autour de l'idée que notre pays est « trop jeune », notre démocratie « trop immature » et qu'il faut attendre de voir grandir notre société, encore dans l'enfance démocratique. Que « ça ne sert à rien de déchaîner des passions politiques chez les militaires » comme s'ils n'en avaient pas déjà été largement pourvus. Ce qui est bien évidemment une hérésie fondée sur la présomption qu'un tel parachutage dans l'arène politique, où les mêlées ingrates impudiquement camouflées, refoulant toute sérénité et toute éthique, ouvrirait volontiers des périls plus que probables. Il existe bien des militaires « à visage humain », donc potentiellement à « à usage politique » comme nous le montre leur présence à des postes de responsabilité politique et de représentation ministérielle.

Le spectre d'un coup de force de l'armée est totalement écarté par le Président sénégalais. Sans fournir les raisons d'une telle conviction, le Président Wade pouvait déclarer sur les ondes de RFI le 16 mai 2008, qu' « il ne peut y avoir de coups d'Etat au Sénégal ». Pas simplement parce ce qu'il existe des accords officiels et secrets avec la France, signés le 29 mars 1974, ratifiés le 28 février 1975 et entrés en vigueur le 16 juillet 1976. (Plus d'un millier de militaires français sont stationnés dans les bases installées au Sénégal). Bien au contraire. Encore moins parce qu'on fait voter les militaires ; mais certainement selon la prétendue dimension pacifiste et consensualiste de la culture sénégalaise, du social au politique, en passant par le religieux qui, par ses prières, soutient-on, selon un imaginaire consacré, préserverait le Sénégal du pire et de tous les aléas de la vie.

On avance pourtant qu'il y a eu dans le passé, malgré les apparences des tentatives avortées, aussi bien sous Senghor que sous Abdou Diouf qui ont

³¹ Alain Garrigou, « la construction sociale du vote » in *Politix*, n°22, 1993, p. 36.

donné lieu à des limogeages, des condamnations, des mises à l'écart et affectations à d'autres fonctions³².

La dépolitisation du militaire

Les conflits, sans déboucher sur une insurrection, n'ont pas manqué, montrant la fermeté des autorités politiques contre toute velléité émanant de cet espace « politiquement sécurisé ». Deux expériences conflictuelles ont marqué cette cohabitation nécessaire.

Les prémices du premier conflit apparaissent dès 1974, 1975 et 1977 avec les élèves du Prytanée militaire de Saint-Louis. Communément appelés les « enfants de troupes », ceux-ci ont vécu une première confrontation avec l'autorité politique sous Senghor, en organisant une grève qui a été durement sanctionnée, avec notamment, l'arrêt définitif des cours pour la plupart d'entre eux incorporés d'office dans l'armée ; puis un exil forcé en vue d'un « redressement civique » en Casamance (d'avant la guerre de séparation). L'objectif était de leur faire subir une correction à la hauteur de cette première et « inacceptable » humeur vindicative et des épreuves destinées à réprimer le plus sévèrement ceux-là mêmes qui étaient pressentis à occuper un jour les différents corps et grades dans l'armée, mais aussi dans la fonction publique bien formés qu'ils étaient. Pour l'autorité (sous la présidence de Léopold Senghor), les aspects symboliques de la leçon à leur infliger étaient à la hauteur de la propagation de l'humeur mentale à ne pas laisser se propager, dangereusement et postérieurement jusqu'au politique, dans cet univers³³ où la règle se résume autour de trois mots d'ordre : ordre, discipline, obéissance.

Le deuxième conflit d'importance aux relents politiques éclate avec la manifestation publique suivie d'actes de vandalisme notamment au Tribunal régional de la ville de Thiès, des 13 et 14 avril 1987. Plus de 6000 cadres et personnels de la police avaient entrepris de faire une marche de protestation à Dakar et dans certaines capitales régionales, en vue de protester contre une décision de justice qui condamnait sept de leurs collègues à deux ans de prison ferme et à six millions de francs d'amende à la suite d'un interrogatoire musclé qui aurait causé la mort d'un voleur de batterie de voiture qu'ils auraient « battu » et « torturé ». Plus de 6260 policiers furent radiés de la

³² Voir à ce titre, Léopold Sédar Senghor, *La poésie de l'action. Conversations avec Mohamed Aziza*, Paris, Stock, 1980 ; Voir par ailleurs, comment Momar Coumba Diop et Moussa Paye analysent la duplicité de l'attitude du Général Tavarés de Souza face aux événements casamançais.

³³ Alioune Sall, *Mémoire d'enfants de troupes*, NEAS, 1998.

102 I. SILLA : Militaires et politique au Sénégal : parachutage dans les isolements

Fonction publique. Ainsi, fraîchement nommé ministre de l'intérieur par intérim, Monsieur Jean Colin, Secrétaire général de la Présidence de la République, sera le maître d'œuvre de cette purge. Ce dernier pouvait justifier ces mesures de fermeté et de radiation qui concernaient 94 commissaires de police, 14 officiers de paix supérieurs, 201 officiers de police, 42 officiers de paix, 383 inspecteurs de police, 101 sous-officiers et sous-officiers de paix et 5430 gardiens de la paix. Ainsi pouvait s'exprimer Jean Colin devant les députés : « Nous avons le souci de voir notre pays disposer de forces de sécurité dignes de ce nom. C'est en prenant ces mesures que nous pouvons éviter un plus grand mal et sauver une institution à laquelle nous sommes tous attachés. »³⁴

Pour des citoyens qui n'avaient même pas le droit de voter, protester par la manifestation était le « crime suprême » et « la basse trahison » qui ne pouvaient aucunement être tolérées par les autorités politiques. En effet, les dispositions de la loi n° 66-07 du 18 janvier 1966, portant organisation du corps des Forces de police interdisent aux forces de police de « faire grève et de mener des actions concertées ». Bara Diouf, à l'époque directeur du quotidien *Le Soleil*, disait de cet événement, dans un éditorial du 16 avril 1987, qu'il constituait

la crise la plus grave, la plus angoissante, la plus humiliante de son histoire, depuis les événements de décembre 1962. (...) d'assassinat de la république et de viol des principes universels de la démocratie, d'inqualifiable acte d'indiscipline et de révolte collective des policiers. (...) quels démons ont pu les amener à penser qu'ils étaient au dessus des lois et qu'ils ne pourraient être justiciables des tribunaux ? (...)

En 1993, les policiers radiés sont intégrés dans la police municipale. En 2003, la moitié d'entre eux est mise à la disposition de la Sûreté nationale. Chaque année, l'anniversaire de l'événement est l'occasion pour les « victimes » de rappeler leurs « conditions de vie difficiles » et de dénoncer les « nombreuses promesses non tenues » par les pouvoirs publics. »³⁵

A part ces deux événements, aucun incident n'a été relevé chez les militaires, bien que des rumeurs aient circulé sur les ambitions politiques douteuses non avouées d'officiers supérieurs qui dit-on seraient affectés à l'étranger pour ne courir aucun risque. En effet, nombre de généraux ou

³⁴ *Le Soleil* du 16 avril 1987.

³⁵ *Sud Quotidien* du 14 avril 2007, « Il y a 20 ans. Plus de 6260 policiers radiés de la Fonction publique. »

d'officiers supérieurs de l'armée ont fini à des postes de ministres ou d'ambassadeurs. Ces nominations étant perçues à la fois comme une récompense pour bons et loyaux services, ou comme un moyen subtil de mieux les contrôler en les écartant des instances de commandement. La détention de ressources humaines, matérielles, symboliques constituait un capital important, susceptible d'inquiéter objectivement les autorités politiques, si jamais ils décidaient de les convertir et de les mobiliser en ressources politiques actives. Les possibilités de changements et d'alternances étant suspectées, seuls les militaires semblaient avoir le profil et les dispositions pour imposer des majorités et décider des sorts, comme ce fut le cas dans nombre de pays africains (Mauritanie, Zaïre, Togo, Guinée ...).

Avec en Afrique, le lot d'expériences douloureuses, de sentiments d'illégitimité, d'illégalité d'une représentation usurpée à la suite d'une participation transgressive des principes républicains fondamentaux, d'incompétence politique, d'incompatibilité, qui participent à les stigmatiser comme des « autodidactes de la politique », face aux vrais professionnels à rechercher parmi les civils. Prétention du rôle usurpé, du destin forcé, d'une posture non conforme à l'originale ayant la réputation de geler les ambitions militantes et les vocations partisans. Rien pense-t-on ne le prédestinait, au regard des principes du gouvernement représentatif et de l'idée démocratique, mais tout semble l'y avoir préparé. Injustices sociales, disparités, désordres pouvant légitimement laisser pressentir et venir un meilleur qui se substituerait au pire auguré. Le sentiment d'avoir une certaine légitimité à entrer en politique est mis en pratique, d'autant plus que les positions de pouvoir sont les voies prioritaires, voire monopolistiques, qui mènent aux ressources de l'extraversion (militaires, diplomatiques, économiques ou culturelles), qui permettent d'occuper, des « positions de prédatations », ou « donnent prétexte à prébendes » pour aboutir à une appropriation directe et personnelle des principaux moyens de production et d'échange.³⁶

Le militaire au service de l'exécutif

Les militaires donnent souvent l'impression de prendre leurs distances par rapport aux partis politiques. Ils semblent ne laisser aucune attitude trahir leur affinité partisane. Ils ne prononcent aucun discours de louange, de soutien, de remerciements partisans. Ils se contentent d'agir, laissant aux

³⁶. Extrait de la lecture critique de l'ouvrage de Jean-François Bayart par Bastien François, in *Politix*, 1990, Volume 3, n° 9, p. 95. cf. Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

104 I. SILLA : Militaires et politique au Sénégal : parachutage dans les isolements

politiques les formules de politesse, les déclarations et déclamations, notamment lors des grands cérémoniels étatiques. Ils ne se prononcent jamais sur les questions brûlantes qui touchent la politique. Cependant, pouvaient constater Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf,

Plus que jamais, les forces armées sénégalaises sont traversées par certaines contradictions qui font que leurs relations avec le segment civil de la classe dirigeante posent problème. Il est évident que les cadres supérieurs de l'armée font partie de la classe dirigeante et qu'ils sont intéressés en tant qu'acteurs à la conquête de positions de pouvoir et d'enrichissement.³⁷

Les rapports des partis politiques avec les militaires et policiers restent souvent conflictuels en raison de leur mission de veiller au maintien de l'ordre public. Trop de confusions, trop de concessions à l'exécutif, aucune compréhension ou négociation avec l'opposition et la répression des manifestations les placent comme acteurs de la violation des droits fondamentaux du citoyen en république. L'armée peut apparaître concrètement moins celle du peuple que celle du pouvoir politique et de l'exécutif. Le pouvoir judiciaire en temps que 3^{ème} pouvoir souffre d'une dépendance à l'égard de l'exécutif qui lui dicte le plus souvent l'attitude à adopter, l'opposant à arrêter, le journaliste à condamner. Le chef de l'Etat est le chef de l'armée, c'est l'ordonnateur des interdictions, des arrestations et des condamnations. Il lui revient d'apprécier de la nécessité de solliciter l'intervention de l'armée pour étouffer les manifestations publiques d'humeur des citoyens mécontents des résultats officiels mais contestés des élections. Ce qui contribue à décrédibiliser les juridictions légalement compétentes. La justice ne suit donc pas naturellement son cours mais l'avis de la cour au mépris de l'esprit qui fonde la séparation des pouvoirs contenus dans la Constitution.

Et c'est cette caractéristique de l'armée à se ranger naturellement du côté du pouvoir qui a le don d'inquiéter, une fois parachutée dans les urnes de la démocratie représentative. Alioune Badara Diop a identifié cette caractéristique en ces termes :

La police, instrumentalisée, ni l'Armée politisée, ne sont en Afrique, ces institutions fortes qui, dans les démocraties occidentales, garantissent l'intégrité et la stabilité de l'Etat. Davantage que le soutien populaire, le pouvoir politique africain

³⁷ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, Paris, Karthala, 1990, p. 95.

recherche d'abord celui de l'Armée et l'obéissance aveugle des forces de police. Il y va de sa survie.³⁸

Cette accointance clientéliste était bien réelle sous le règne de Senghor. Sous la présidence d'Abdou Diouf, les choses ont sensiblement évolué. Comme le rappelle Abraham Ehemba, deux généraux ont permis au Sénégal de donner une belle leçon de démocratie au monde entier. Les généraux Lamine Cissé et Mamadou Niang, en parfaits républicains, ont organisé le scrutin en toute transparence permettant à Wade de réaliser enfin son rêve d'accéder à la présidence de la République du Sénégal.³⁹ Ils ont gagné la confiance de toute la classe politique et ont notamment évité que ne soit perpétré le *hold up* électoral que les partisans de Diouf tentaient de commettre lors du scrutin de février 2000. En effet, le général Lamine Cissé s'est chargé d'annoncer au Président Abdou Diouf le choix de la volonté populaire exprimée dans les urnes de le défaire de le sanctionner. En nommant, au ministère de l'Intérieur le Général Cissé et à la tête de l'Observatoire national des élections (ONEL) le général Mamadou Niang, les autorités sénégalaises avait donné toutes les garanties pour la tenue d'un scrutin transparent.

Le Sénégal était en effet habitué, au lendemain de toute élection présidentielle, à sombrer dans une violence qui reflétait la contestation des résultats. Les militaires n'ont jamais pris parti pour l'opposition contestataire, ni joué un répertoire autre que celui qui leur était destiné ; s'en tenir à faire régner l'ordre. Ce qui du coup arrangeait les affaires de ceux qui étaient au pouvoir, puisqu'à chaque scrutin contesté dans la violence, l'objectif de maintenir l'ordre public était atteint, au bonheur des autorités politiques.

A la faveur de l'alternance politique de l'an 2000, de l'enthousiasme et de l'engouement ainsi suscités, une génération de Sénégalais pensaient raisonnablement et sans candeur en avoir fini avec l'établissement des principes, des garanties, des commodités et modalités pratiques les moins endémiques et pathologiques du système électoral. Ils avaient le sentiment qu'un seuil acceptable semblait avoir été atteint dans cet itinéraire politique aux prometteuses perspectives démocratiques, notamment parce que les militaires s'étaient parfaitement bien acquittés de leurs missions. Les cheminements législatifs, les réaménagements électoraux et institutionnels les plus décisifs, intégratifs et les plus transparents, avaient mené à des recompositions, innovations, institutions (un général au ministère de

³⁸ Alioune Badara Diop, « Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993). L'ordre public otage des urnes », *Communication à l'Institut sur la gouvernance démocratique du CODESRIA*, août-septembre 1998, p. 2.

³⁹ Abraham Ehemba, op. cit.

l'Intérieur, un général à l'Observatoire national des élections (ONEL), sans que le droit de vote ne soit accordé aux militaires. Loin de satisfaire ce qui a fondé toute sa légitimité, le Président Abdoulaye Wade va remettre en question le processus notamment en mettant des civils, membres de son parti au ministère de l'Intérieur, en changeant l'ONEL en CENA (Commission électorale nationale) qui n'est plus dirigée par un militaire ; et en faisant voter les militaires, retardant le rêve démocratique et politique suprême d'une nation calme, exprimant sans restriction anticonstitutionnelle, et dans le calme, ses suffrages universels, au cours de scrutins insoupçonnés, incorruptibles et sans restrictions censitaires. On réinvente la composition sociologique de la représentativité avec la loi sur la parité, la redéfinition politique de la civilité et de la citoyenneté (avec le vote militaire) et la décomposition des objets matériels de l'expression de la volonté et des choix politiques et électoraux, passée à un nouveau bricolage mécanique et informatique (cartes d'électeurs numérisés, informatisation). L'objectif est de remédier la part de périssable pour mieux conserver le viable, d'oser l'inédit pour mieux asseoir le permanent, de bien situer le constant pour moins appréhender l'inconstant des traditions participatives, représentatives et légitimatrices. L'enjeu est de fixer de nouvelles responsabilités, d'identifier de nouvelles légitimités, d'inventer d'autres légalités, d'imposer des représentativités, de promouvoir des matérialités et gouvernementalités du politique. Des divergences d'interprétations et des contradictions apparaissent soulevant des exigences d'adhésion unanimes au regard de l'esprit qui les caractérise fondamentalement. Ce qui est en cause, c'est dès lors moins leur validité que leur conformité à l'idéal républicain et démocratique recherché. Ces valeurs démocratiques absolues sont imposées sans compromissions ni compromis politiques. Toute une série de ruses politiques (augmentation du mandat présidentiel et réduction du mandat du président de l'Assemblée nationale), de mécanique politique avec une panoplie d'instruments (carte d'électeur numérisée, Sénat), d'arithmétique électorale (vote militaire) et de « discrimination positive » (parité) sont inefficacement proposées pour parfaire ce processus de démocratisation.

Avec le règne d'Abdoulaye Wade, le Sénégal a connu une inflation de nominations de généraux de l'Armée. On décompte trois généraux de Corps d'armée, dix autres généraux de Brigade et deux divisionnaires. On redoute que l'objectif ne soit que de chercher à s'attirer les bonnes grâces de l'Armée, reconnaissante à son endroit, notamment avec leur polémique parachutage dans les urnes de la démocratie représentative.

Un parachutage forcé dans le champ politique

Partant de l'idée qu'on pouvait disposer de l'armée autrement que par ses services exclusivement de subordination absolue et d'exécution des ordres de l'autorité gouvernementale légale, la légalité républicaine qui s'est exprimée par voie parlementaire leur a ainsi offert l'occasion de pouvoir, en toute légitimité, s'exercer à la citoyenneté électorale qui pose comme principe l'égalité entre les citoyens sans discrimination aucune. Jules Ferry en vante les mérites quand il considère qu'il est « le principe qui fait notre force et notre droit, le seul principe qui fonde, qui rassure, le seul qui conserve, étant à la fois la garantie et la stabilité du progrès. »⁴⁰ Le but étant d'opérer de sorte que les citoyens se reconnaissent entre eux sans distinction de civilité citoyenne. Pour qu' : « au sein d'un univers de connivences dominé tantôt par le prestige de l'étiquette, tantôt par l'appartenance à une communauté de sort, l'opération de vote est avant tout, l'occasion de se reconnaître entre soi »⁴¹, comme citoyens ayant une communauté de destins, donc de droits et devoirs, face au vote défini sociologiquement comme le « moyen que les hommes se sont donné pour choisir leur destin »⁴². Cette habilitation a le mérite de poser au-delà de l'aspect juridique qui confère

un droit et une liberté, une garantie et un pouvoir ; (...) une forme d'hommage. Plébiscité comme le symbole de la participation du peuple au gouvernement, le vote est synonyme de liberté et de pluralisme. Ce qui suffit à y déceler, la force du rite aidant, le critère, sinon, le garant, d'une juste organisation des pouvoirs.
(...)⁴³

La question et la signification de la participation politique des militaires s'inscrit en conformité avec le souci d'un système qui se veut représentatif, légitime et pacifié et dans lequel « la relation entre les citoyens et l'Etat est nécessairement précaire » comme le soulignent D. Fuchs et H. D. Klingemann.⁴⁴ Aussi, le vote est-il cet attirail, cette vertu démocratique, certes idéalisée mais essentielle, qui permet l'apprentissage du respect de la décision collective de la redistribution du métier politique ? Aussi, convient-il de

⁴⁰ Cf. in Odile Rudelle, Jules Ferry, *La République des citoyens*, op.cit., p. 197.

⁴¹ Olivier Ihl, « L'urne électorale : Formes et usages d'une technique de vote », p. 33, in *Revue française de science politique*, vol. 43, n° 1, p. 33.

⁴² Alain Finkielkraut, *L'imparfait du présent*, Paris, Gallimard, 2002, p. 49.

⁴³ Olivier Ihl, *Le vote*, Paris, Montchrestien, 2000, p.11.

⁴⁴ D. Fuchs et H. D. Klingemann, *Citizens and the state, beliefs in Government*, vol. 1, Oxford University Press, 1995.

concevoir à la suite de Richard Banégas, le vote non plus comme un droit à conquérir, mais de plus en plus comme un devoir civique dont l'exercice contribue à la formation de l'espace public et confère une valeur ajoutée à la subjectivité politique.⁴⁵

Pourtant, loin de faire l'unanimité, ce droit de vote ainsi accordé a été perçu comme un « ornement institutionnel » plus symbolique que significatif. Pourtant le droit de vote militaire est la plus importante conquête de ces dernières années en ce qu'il confère à des citoyens le droit inaliénable de contribuer à la formation des pouvoirs publics sans souci du patrimoine, de la naissance, de la profession bien que l'âge reste un critère discriminant. Le général Mamadou Mansour Seck n'est pas du même avis puisqu'il considère que : « celui qui a choisi l'armée sait, comme le prêtre, ce qui l'attend dans le métier ; d'autant plus que de fait l'armée sénégalaise n'est pas obligatoire. Choisir, c'est prendre un bord. Mon parti, c'est le drapeau sénégalais. » Mais, n'y a-t-il pas là une contradiction voire une certaine incompatibilité avec toutes ces libertés prévues par l'article 8 de la Constitution⁴⁶. » Le militaire, citoyen à part, semble être confiné à des missions et logiques qui font qu'il ne peut pas jouir pleinement de ces libertés et droits. La participation des militaires aux élections par le vote n'est pas une décision qui séduit les populations civiles et même les militaires qui interprètent cette nouvelle habilitation comme une sorte de « travail forcé ».

Au regard des systèmes politiques et à titre comparatif, il n'y a rien d'historique et d'exceptionnel, puisque dans nombre de pays, les militaires participent aux scrutins. Aussi, ce choix correspond à la volonté d'unifier symboliquement l'électorat par l'abolition des divisions arbitraires et politiquement censitaires, de réconcilier l'idée de citoyenneté avec celle de civilité. Aussi, il ne s'agit pas comme c'est le cas dans certains pays de restituer le pouvoir, illégalement confisqué aux civils, encore moins de réconcilier ces derniers avec les militaires, mais essentiellement de concilier l'idée de civilité avec l'idéal de citoyenneté, conformément aux principes fondamentaux de la démocratie représentative, universellement intégrative.

⁴⁵ Richard Banégas, *La démocratie « à pas de caméléon transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p.14, 15

⁴⁶ En son article 8, la République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation.

La représentation nationale pouvait-elle rester durablement sourde à cette exigence démocratique de la représentativité sans discrimination à l'égard de cette catégorie professionnelle que l'on nommait faussement en France la « grande muette » en raison de son exclusion du suffrage universel jusqu'en 1945, puisqu'elle ne pouvait s'exprimer, bien qu'elle ait quelque chose à dire, médire et contredire. Les militaires ne pouvaient et ne devaient pas prendre part ni parti dans les luttes politiques officiellement, puisque tout ce que le politique attendait de lui, au prix de distinctions honorifiques compensatoires, c'était au plus l'esprit de sacrifice et de combativité pour la patrie, de loyauté, de neutralité, de discipline, de disponibilité et de dévouement et tout au moins sa discrétion dans l'isolement de ses garnisons, véritable instrument d'isolation contre toute intégration vers les sphères politiques. Comme le soutient un ancien général de l'armée : « Dans une armée républicaine, cette fonction électorale n'est pas prioritaire. Les officiers sont des personnalités du coin, d'où leurs difficultés à se rendre en civil à l'élection. Le lendemain, on pourrait lui dire qu'il n'est pas à sa place. » Pour l'ex-chef d'Etat major général des armées, « cette loi casse plus l'armée qu'autre chose »⁴⁷.

Cette nouvelle accréditation est promue toutefois par les politiques comme la correction d'une injustice antidémocratique respectueuse de la diversité et de l'égalité des citoyens devant les « biens premiers »⁴⁸ qu'une société doit garantir à tous ses membres, à travers ce processus que Pierre Rosanvallon a pu qualifié « d'autonomisation générale du social »⁴⁹ et conformément à la tradition universelle et républicaine de la citoyenneté qui fait prévaloir l'abstraction, tant sexuelle que sociale dans la définition de l'électeur⁵⁰. Cette situation n'était pas jusque là vécue par les militaires comme une « anomalie » ou une injustice mais bien comme une nécessité de service lié à leur rôle (ou enrôlement) consistant à veiller essentiellement au maintien de l'ordre. Nombre d'entre eux ont le sentiment que cet

⁴⁷ Général Mansour Seck, Entretien du 10 décembre 2008.

⁴⁸ Cf. John Rawls, *Justice et démocratie*, Paris, Editions du Seuil, 1993.

⁴⁹ Dans son ouvrage, *Le Sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 1992, Pierre Rosanvallon considère que cette dynamique a pour finalité la constitution de tous les individus en sujets politiques et juridiques autonomes.

⁵⁰ Comme nous le rappelle Bruno Denoyelle dans son article intitulé, « Des corps en élections. Au rebours des universaux de la citoyenneté : les premiers votes des femmes (1945-1946) », in *Genèses. Sciences sociales et histoire*, Année 1998, Volume 31, Numéro 1, p. 76-98.

investissement civique les détournerait de ce qui doit rester leur priorité : garantir en toute neutralité la stabilité étatique et la sécurité des citoyens.

Cette qualité de citoyen ainsi posée dépasse donc le seul statut d'appartenance à une société dont on a la nationalité. Cette qualité de citoyen confère plus que la simple nationalité et la reconnaissance de l'appartenance à une communauté de destins, des habilitations notamment politiques et électorales participant à l'accomplissement de leur intégration-socialisation civique au corps électoral. Si aucune spécificité professionnelle ne subsiste désormais dans cet idéal de l'universalisme républicain qui pose le principe « un homme, une voix » ; il n'empêche que certaines mesures d'exception, de restriction pratiques et distinctives sont bien spécifiées en vue de rationaliser la chronologie du vote. Bien qu'étant désormais universalisée, l'urne n'est pas une et indivisible conformément au principe du suffrage universel, puisqu'il a été décidé que les militaires voteraient une semaine avant les civils. Isolés non pas pour être mieux surveillés, mais pour leur permettre de veiller au bon déroulement du scrutin. Même si on affirme qu'aucun décompte ne sera entrepris séparément avec le vote des civils et que les bulletins des uns et des autres seraient assemblés pour l'unique décompte final. On peut penser que ce procédé est un excellent moyen de savoir à la veille d'une élection de cette importance aux risques toujours énormes, de quel côté se situe l'armée ; l'état de son opinion. Cautionne-t-il ou sanctionne-t-il l'action du pouvoir politique ?

Les hommes en tenues inspirent des antipathies spontanées chez les populations civiles qui appréhendent que cette participation politique ponctuelle ne débouche sur l'appétence d'un engagement politique, certes illégal, mais fort probable, suscité par le prestige, les opportunités et les permissivités que confèrent les positions de responsabilité politique. L'on redoute notamment que ce parachutage dans les urnes de la démocratie représentative pervertisse à l'avenir les règles classiques de promotion et ne détourne l'armée de sa prime destination pour ne dévoiler, pour mieux les envenimer, que les dissensions et discordes internes. On considère qu'il y a des incompatibilités entre le métier des armes et l'activité politique. Les valeurs mises à l'honneur chez les militaires souffriraient-elles ainsi d'une incompatibilité avec celles mises en évidence en politique ? Aussi, l'ayant fait électeur à son insu, il lui est spécifié qu'il ne saurait être éligible de son plein gré. Dans les formations comme dans les actions, ils ne peuvent que se retrouver mal à l'aise dans les oppositions et les divisions politiques. L'ordre social et l'ordre politique sont intimement liés mais bien distincts.

Dès lors, suspectée de nourrir des calculs politiques, des tactiques et stratégies électoralistes, cette habilitation n'en constituait pas moins un coup d'éclat en dépit de sa part d'ombre présumée subtilement traversée

d'intentions inavouées. Les enjeux prioritaires et impératifs exigés en vue d'une consolidation démocratique semblaient tant se situer à un autre niveau, si l'on en croit les exigences des partis d'opposition réunis autour du *Front Siggil Sénégal*. Pour ceux-ci, « le droit de manifester est plus une exception qu'une règle d'une banalité ritualisée dans les grandes démocraties. On interdit plus qu'on autorise les manifestations publiques. » Aucune circonstance politique exceptionnelle alarmante ne semblait encourager une telle décision, comme c'est souvent le cas quand il s'agit de d'accorder de nouveaux droits politiques. Le conflit reste bien souvent le détonateur qui impose de nouvelles règles. Mais ici, en l'occurrence, il semble s'agir pour certains d'une mesure de prudence pour éviter que les militaires n'aient pas recours à d'autres formes d'action politique violente ; et pour d'autres moins une raison qu'un prétexte qui trahit un calcul politique, voire d'une tactique électorale dangereuse puisque cette mesure peut constituer un premier pas susceptible de déclencher une plus grande appétence des militaires pour les « délices », les prestiges et avantages de la politique. Une telle suspicion repose sur la reconnaissance et la prise en compte de l'expérience dans les pays voisins. Le coup d'Etat et la violence y sont souvent les seules possibilités d'action à la disposition des militaires pour exprimer leurs sentiments et influencer la politique sans forcément en assurer la stabilité. Cette entrée en politique forcée génère le plus souvent des régimes dictatoriaux très autoritaires et sanguinaires aux effets économiques et sociaux catastrophiques surtout quand la thérapie démocratique consistant à remettre le pouvoir aux civils n'est pas respectée.

L'imaginaire révolutionnaire, convaincu des vertus réformatrices de la violence raisonnée et proportionnée, vante pourtant les apports contestables d'un pouvoir militaire qui seul pourrait promouvoir par des méthodes appropriées la discipline, la rigueur et l'ordre. Que le mal politique qui gangrène la société sénégalaise ne peut être soigné que par la rigueur militaire. Comme s'il y avait une certaine pédagogie de la répression et de la bastonnade dans une société dit-on qui a peur des coups de feu. Certains expliquent d'ailleurs l'insuccès des manifestations publiques par le fait qu'il ne suffit que de quelques coups de matraques et quelques bombes lacrymogènes pour refouler les foules contestataires dans leurs confort domestiques et maintenir ainsi le calme.

Les partis politiques de l'opposition comme les membres de la société civile ont approuvé ce décloisonnement civique et politique, tout en déplorant le simulacre d'arrière-pensées, de stratégies, d'aspirations clientélistes qui contrastent avec les consolidations démocratiques exigées (interdiction de faire de la politique, de se réunir en syndicat, de manifester en ce qui concerne les militaires ; transparence, égalité, fiabilité pour l'organisation des élections

112 I. SILLA : Militaires et politique au Sénégal : parachutage dans les isoloirs

qui les a poussés à les boycotter en mai 2007.) Les droits politiques et syndicaux des militaires jusque là ne figurent pratiquement dans aucun texte à notre connaissance ou à notre portée ; Mais il est parfaitement clair que la neutralité et l'apolitisme leur sont imposés de fait ; de même que toute forme de syndicalisme corporatiste ou de manifestation contestataire publique. Du coup il n'existe pas de syndicats militaires et ces derniers n'ont pas le droit de grève. Cette disposition ne les a pas empêché de manifester publiquement et d'exprimer une multitude de revendications à l'endroit des pouvoirs politiques. Toute forme subtile d'expression politique, de contestation, de réunion est considérée comme une manière de susciter la conspiration ; donc est forcément une faute exposée à la plus sévère des sanctions. S'ils ont des opinions certes sur la politique, leur spécificité leur exige le mutisme. Ils ne peuvent avoir aucun rôle politique actif ou passif même en marge des heures de service et hors de la caserne : pas d'adhésion à un parti politique ; pas de militantisme ; pas de manifestation ; pas de distribution de tracts ; pas la possibilité d'assister à des réunions politiques ; mais paradoxalement ils peuvent assister aux meetings en période électorale.

D'une armée, servante des intérêts du pouvoir politique et de l'exécutif, et non serviteur de l'intérêt général, on craint de voir émerger de l'isolement un instrument passif entre les mains de l'exécutif, prêt à obtempérer sous les consignes de vote, comme si d'évidentes affinités politiques unissaient tout naturellement toute majorité avec le corps des militaires, « bras armé » de la violence légitime, « main heureuse, solidaire et façonneuse » du conservatisme politique. Leur statut de militaire semble les incliner à maintenir l'ordre établi ; et devienne donc forcément des « forces d'opposition » au changement. Comme le rappelle Olivier Forcade : « Le respect du chef et le principe d'obéissance, leur fonction dans le maintien de l'ordre les ont cantonnés dans des rôles et des images prétorienues et répressives. »⁵¹

Comment préserver les espaces militaires dépolitisés, des accessoires de propagande électorale et de leurs réseaux d'influence ?

En effet, l'armée se présente étonnamment comme une bonne clientèle politique, dont les cadres sont bien choyés et chouchoutés en confort (habitats, logements, santé) et « kits » matériels.

Les rapports entre le pouvoir politique et les militaires sont étroitement bien gérés, ficelés dans des situations de prestige et des confort de sûreté pour éviter de les léser et de susciter ainsi des vocations en politique. Les honneurs qui leur sont dûment magnifiés en médailles et titres, en distinctions et

⁵¹ Voir Olivier Forcade, Eric Duhamel, Philippe Vial (Dir.), op. cit.

gratifications, chaque fois que les rituels cérémoniels et fêtes politiques le permettent se présentent comme autant de moyens de fidélisation, d'aliénation, d'assujettissement, de ravitaillement en symboliques qui consacrent le ralliement sans faille à l'autorité politique suprême, donc au renoncement à toute ambition révolutionnaire. Il existe certainement bien d'autres techniques subtiles et secrètes d'étouffement des prétentions politiciennes et des radicalisations militaires en contentieux ou en désaccord avec l'autorité politique.

Scénographie électorale, inappétence participative et abstentionnisme

A statut particulier, traitement exceptionnel. L'apprentissage de la liberté d'exprimer son choix politique s'exercera à deux reprises, avec les présidentielles de février 2007 et les législatives de mai 2007. Cela, non pas pour que la politique soit l'affaire de tous, ni pour que l'élection devienne l'activité qui prépare le mieux le militaire à la politique, mais pour faire de cette occasion exceptionnelle et symbolique d'exercice de sa citoyenne électorale, un moment à ne pas rater, faute de n'avoir pas reçu une initiation convenable pour satisfaire au technique du vote. Il convient dès lors pour la hiérarchie militaire de ne pas se contenter d'avaliser un principe ainsi décrété mais de le voir s'appliquer selon le rituel d'usage en démocratie.

Pour les nécessités d'expression de cette nouvelle habilitation, il est apparu indispensable d'initier électoralement les militaires à la scénographie et à la technologie pratique du vote. L'objectif est de leur transmettre « manu militari » l'introuvable fonds technique de la gestuelle électorale, l'improbable « rationalité » procédurale nécessaire à l'exercice de ce droit, comme si tous les citoyens en étaient pourvus conformément à l'idéal technologique mise en place par la commission d'organisation et de supervision des élections ? En tout cas, la DIRPA va organiser un séminaire d'apprentissage des protocoles techniques de l'acte du vote, pour une maîtrise du « cadre primaire »⁵², suivi de conseils sur les pratiques civiques et électorales, pour les initier à cette scénographie électorale ritualisée et sacralisée qu'il fallait répéter pour éviter toute fausse note sanctionnée par l'invalidité et la nullité. Ce Séminaire de sensibilisation tenu le mardi 13 février 2007 par la hiérarchie militaire et la DIRPA vise notamment à sensibiliser les militaires sur la couverture des élections.

⁵² Olivier Ihl, « L'urne électorale. Formes et usages d'une technique de vote », in *Revue Française de Science Politique*, Année 1993, Volume 43, Numéro 1, p. 30-60.

Cette socialisation circonstanciée au civisme électoral est passée par un didactisme autant moral, technique que pédagogique sur la pratique du vote. Comme si les messages télévisuels destinés à l'exercice du vote ne suffisaient pas déjà, une sensibilisation à la civilité politique et électorale exclusivement destinée aux militaires venait se rajouter au dispositif communicationnel du Ministère de l'Intérieur et de la Commission Electorale Nationale (CENA). Les militaires ont ainsi pu aller voter en tenue civile dans les 55 bureaux de vote situés en dehors des casernes.

Il a été décidé que les militaires voteraient une semaine avant les civils pour que la discipline et l'ordre soient saufs, avant que les « hostilités civiles » ne se déclenchent sans qu'il y ait la possibilité de les maîtriser, comme c'est souvent le cas en période électorale.⁵³ Le vote a été organisé sur 2 jours pour permettre une rotation des forces en mission.

On pouvait penser que le militaire a la vertu du devoir à accomplir. En tout état de cause, force est de constater que pour ce devoir citoyen, cette modalité du suffrage universel direct, chargé de toute une symbolique civique, les abstentions étaient bien réelles et ne ressemblaient point à des désertions, mais bien à l'expression d'un choix politique bien mesuré et rationnellement posé. Se sont-ils abstenus d'une élection ou ont-ils souhaité manifester leur volonté de se tenir à l'écart de la politique tout court ? Il n'y a pas eu une grande affluence notamment pour les élections législatives. Dans presque tous les centres de vote, le taux de participation n'a pas excédé 30%. Pour les élections législatives de mai 2007, sur les 4413 militaires inscrits au centre El hadj Amadou Bibi Ndiaye de Dakar-Plateau, seuls 1260 militaires ont voté. Soit un taux de participation de 28%. Et le même scénario a été observé⁵⁴ un peu partout à Dakar et dans les régions. Les bureaux de vote étaient pratiquement vides. Faut-il y voir le signe d'un désaveu politique ou la manifestation d'une désaffection électorale concernant le choix des députés « tristement célèbres » auprès des populations qui qualifient le Parlement vulgairement « l'applaudimètre ».

On peut relever que c'est moins une question d'électeurs particuliers que la nature de l'élection. Ce fort taux d'abstentionnisme a été aussi observé lors

⁵³ Voir Alioune Badara Diop, « Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993). L'ordre public otage des urnes », communication à l'Institut sur la gouvernance démocratique du CODESRIA, août-septembre 1998, p. 2 ; Marcel Mendy, *La violence électorale au Sénégal*, Editions Tabala, 2006.

⁵⁴ Voir l'article du Sud Quotidien, « Vote des militaires et paramilitaires. Des sueurs froides pour la majorité, lueur d'espoirs pour l'opposition », mai 2007.

du vote des électeurs civils. Il est même arrivé que dans certains quartiers à Dakar, que des voitures sonorisés parcourent les rues pour lancer des appels à aller voter aux citoyens qui, apparemment, ont boudé les élections. Il faut rappeler que l'opposition les a boycottés. Même dans les grandes démocraties, on note souvent une plus grande participation des citoyens aux présidentielles qu'aux législatives. Pour le cas du Sénégal, les militaires comme les civils minimisent la portée des élections législatives. Les élections présidentielles restent le moment fort de la vie démocratique (environ 85% de taux de participation), avec une surmédiatisation de l'événement et des prétendants souvent bien identifiés ; ce qui contribue à simplifier relativement du choix autour d'une personne à la différence des législatives où il faut choisir une liste renfermant des personnalités inconnues (environ 30% de taux de participation). A cela s'ajoute l'image dégradée et dévaluée dont souffrent les parlementaires, le plus souvent perçus comme évoluant dans un hémicycle où ils brillent par leur absentéisme, leur clientélisme, l'automatisme d'un soutien au président de la république resté chef de parti.

La participation presque inexistante des femmes est à relever. Le facteur explicatif est la faible représentation des femmes dans ce domaine d'activité militaire et paramilitaire qu'une politique d'incorporation accrue tend à changer depuis quelques années.

Pour les présidentielles comme pour les législatives, les militaires expriment moins un sentiment d'incompétence qu'une certaine inappétence à se mêler de « ces choses là qui divisent les civils ». Ils expriment du coup une volonté de se situer au-dessus de la mêlée politique. Le vote prend alors des significations différentes et des symboliques finalement déférentes (c'est-à-dire qui conduisent vers l'extérieur.)

Une volonté de hausser à la hauteur de l'évènement cette première participation à l'élection présidentielle a été observée chez certains militaires qui se sont déplacés dans les bureaux de vote le jour du scrutin⁵⁵. La charge symbolique pouvait l'emporter sur toute autre considération. Ce qu'on peut noter chez bon nombre d'entre eux, c'est l'apolitisme revendiqué, malgré la dépolitisation imposée et la participation politique suggérée.

Cette auto exclusion que tous les observateurs ont pu constater sur le terrain lors des scrutins présidentiels mais surtout législatifs, faute de

⁵⁵ Tel est le sentiment le plus répandu retenu auprès des militaires interrogés par les journalistes ; L'ensemble des journaux télévisés au soir du scrutin ont insisté sur cet aspect très solennel et « émouvant » enregistré chez les militaires de participer pour la première fois.

statistiques officielles fiables, ressemble fort à un refus d'intégration dans la démocratie participative. Pour certains d'entre eux, ce droit nouvellement acquis est vécu plus comme une contrainte de plus, qu'un devoir à accomplir en tant que citoyen s'intéressant au sort politique de son pays. Ayant comme effet une reconfiguration du corps électoral, cette habilitation à voter est perçue à la fois comme une transfiguration d'un certain idéal politique qui voudrait que le militaire ne soit pas mêlé à ces affrontements politiques traditionnellement délaissés aux civils ; les militaires jouant, non pas le rôle d'arbitre, mais de surveillant d'un ordre sociétal, placés au dessus de la mêlée pour ce type de combat qui voient la passion dominer la raison. Ils ne se veulent ainsi ni juges, ni partis, ni arbitres mais « pompiers » prêts à éteindre le feu des réactions contestataires qui viennent incendier les lendemains d'élections. Le droit de voter est compris comme une certaine forme de déviance susceptible de pervertir un idéal républicain inconsciemment intégré qui veut que le militaire soit celui-là qui tempère les excès des civils par la répression. Il faudrait peut-être y voir là le signe d'une désocialisation politique (entreprise de désintéressement) politique réussie. Ce droit est d'une certaine manière vécu comme une désertion éloignant du devoir de réserve profondément intégré. Mais le problème est moins une incompréhension de la pédagogie démocratique, universelle et citoyenne du vote qu'une intégration consciencieuse solidement ancrée dans un état d'esprit, une certaine culture de l'âme du métier de militaire. C'est moins le sentiment d'une illégitimité que le sentiment d'une faveur en inadéquation avec ce qu'ils avaient appris et intériorisé jusque-là ; moins le sentiment d'une incompétence politique que le refoulement volontaire et conscient de toute appétence participative à une telle expérience au nom de la démocratie. L'enjeu reste clair pour la plupart des militaires, puisque la priorité pour eux reste d'abord et avant tout « l'ennemi de l'extérieur » , puis exceptionnellement « l'ennemi de l'intérieur » qui, selon des règles strictes et des circonstances particulières, légitime sa réquisition salvatrice de l'appareil étatique. Abdoulaye Wade appréhendant que les élections présidentielles de février 2000 qui l'ont finalement conduit au pouvoir ne souffrent des fraudes du régime, avait lancé un appel à l'endroit de l'armée sénégalaise lui demandant de « prendre ses responsabilités ». Ce qui nous rappelle le cas intéressant du Général Charles de Gaulle qui, en raison de circonstances historiques exceptionnelles, s'est imposé comme le père de la nation française.⁵⁶

Mais s'abstenir ce n'est pas forcément se désintéresser.

⁵⁶ Sur cette problématique, voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, PUF, 1986.

Certains vont donc renoncer à cette forme d'incorporation civique, préférant se garder de cet apparent assujettissement aux choses du vote et de la politique. Dévoués à la cause politique en république, les militaires, ces nouveaux « appelés » du contingent de la citoyenneté, restent insoumis à l'enjeu et au processus qui en assurent la légitimité et la légalité démocratiques.

Du citoyen raisonnable à l'électeur rationnel ?

Le ralliement des militaires au corps électoral est présenté comme un renforcement de la démocratisation de l'Etat et des institutions. Il ne correspond pas à une « politification »⁵⁷ même si déjà, il participe à raviver les représentations et réflexes les plus arbitraires et censitaires vis-à-vis du militaire. Pourtant, les gouvernements de la République qui se sont succédé leur ont ouvert les portes d'accès à la vie publique et politique, même si on leur réservait le ministère de l'intérieur et/ou de la défense pour des raisons « évidentes » et compréhensibles liées au maintien de l'ordre public, à la sécurité territoriale et à la souveraineté nationale. Leur « brutalité latente » étant perçue comme un gage rassurant pour la stabilité politique. Cyniques qu'ils seraient dans leurs déterminations, radicaux dans leurs concessions, féroces dans leurs fortifications, intransigeants dans ces habilitations et attributions qu'on leur a si généreusement octroyées. Certaines voix dans la société se font entendre à travers leurs inquiétudes sur les conséquences par ricochet de cette « incrustation » des militaires dans les urnes de la démocratie participative. Celles-ci avancent l'idée que bien qu'étant socialement égal aux autres concitoyens, le militaire serait politiquement différent au regard des aptitudes et compétences citoyennes requises en politique et plus particulièrement face au processus électoral. Ce qui appelle de la part du chercheur une certaine anthropologie de la citoyenneté, une sociologie de la compétence et de la rationalité électorale encore d'actualité. Poser la problématique de la compétence politique du militaire revient à convoquer la problématique critiquée mais non délaissée⁵⁸ dans les oubliettes des concepts

⁵⁷ L'expression est de P. Duclos, « Trois essais sur la politification », in *Politique*, avril-juin 1961, c'est à dire la transformation en société politique d'après Jean-Louis Loubet Del bayle, op. cit., p. 514.

⁵⁸ Voir Loïc Blondiaux, « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique », in *Revue Française de Science Politique*, Volume 57, n° 6, décembre 2007, p. 759-774.

fondamentaux de la science politique. D'emblée, il convient de rappeler que la rationalité n'est pas l'unique forme d'intelligibilité.

Associés qu'ils sont à des présomptions de brutalité, à des figures de cruauté, à des images d'immaturité politique, d'irrationalités et d'atrocités, on craint que le potentiel de ce citoyen habituellement raisonnable ne se transforme en la rationalisation d'une violence latente qu'ils détiennent et qui, jointes à certaines conditions, leur faciliteraient le passage à la violence politique.⁵⁹

Les militaires sont traditionnellement identifiés à des figures de cruauté, à des imaginaires d'irrationalités et d'incompétence. En tant que « bleus de la démocratie participative », ces préjugés tenaces ne vont pas disparaître. Bien au contraire, ils vont constituer des raisons supplémentaires d'appréhender leur participation aux scrutins. Facile pâture qu'est cet imaginaire qui déplore la fin de l'exclusion de populations réputées dangereuses, voire même immatures⁶⁰ à qui on confie paradoxalement la République, l'indépendance nationale, les frontières, les biens, la sécurité et la tranquillité publique, les élections, toute une parcelle de nos vies. Certains redoutent l'éveil d'une conscience politique des militaires refoulée et enrégimentée jusque-là, potentiellement investi en actions politiques faisant que leur conscience de la politique ne se transforme dangereusement en une cynique inconscience politique. Le faux débat du militaire, électeur sous influence, s'est de fait imposé dans les discussions populaires. On appréhende un vote essentiellement limité à la rationalité corporatiste qui fédérerait des affinités politiques. Mais, ce n'est pas parce qu'on partage le même cadre de vie et les mêmes conditions de vie qu'on est condamné à voter de la même manière poussés par une fraternité d'armes donc d'urnes. Les militaires ne vivent pas en vase clos de la société. Ils sont totalement immergés dans la société dans laquelle ils sont membres et vivent les mêmes difficultés que nombre d'autres

⁵⁹ Voir le schéma d'analyse des conditions du passage à la violence politique de Ted Guur, *Why Men Rebel*, Princeton University Press, 1970.

⁶⁰ Ce qui est fort contestable puisqu'une institution comme le Prytanée militaire de Saint-Louis qui forme les militaires s'est toujours distingué par la qualité de ses résultats. Leurs élèves sont habitués à rafler l'essentiel des prix du Concours général. Il n'est étonnant de constater que nombre des officiers sortent des grandes écoles militaires à travers le monde. Aussi, nombre d'étudiants n'ayant pas trouvé de débouchés professionnels trouvent un exutoire dans l'armée de profession. La question de la maturité aussi ne se mesure pas par rapport au niveau scolaire ou au degré d'instruction. La compétence politique revendiquée ou non n'est pas une affaire de diplôme.

fonctionnaires. Ils écoutent et lisent les mêmes journaux, suivent les mêmes émissions, assistent aux meetings que les autres citoyens civils.

Autant de contradictions diversement appréciées et appréhendées qui nourrissent suspicions, inquiétudes et interrogations les plus légitimes, mais aussi les moins raisonnables qui malgré tout persistent à établir une distinction socialement les militaires pour mieux les disqualifier d'une compétence politique « recommandée » et d'une « rationalité électorale » prétendument « ordonnée ». Les arguments s'imposent avec force sans convaincre avec raison. La compétence politique n'est pas un attribut réservé exclusivement aux civils. Ces derniers ne sont pas plus que les militaires au fait des phénomènes et faits politiques, des enjeux et problématiques ; ni plus informés que les militaires pour pouvoir appréhender et juger les réalités politiques. Les représentations socioculturelles et réputations surfaites du militaire ont fait légion en ce qu'elles considèrent leurs pratiques de l'acte civique du vote comme atypiques, incertaines et inadéquates, parce que potentiellement « irrationnelles » et sous influence. L'on redoute moins les usages qu'ils feront de leurs bulletins de vote que les réactions qu'ils auront après les résultats. La crainte de voir surgir dans la rue ce qu'ils n'ont pas pu obtenir par les urnes est un scénario profondément envisagé même si l'éventualité reste raisonnablement peu probable. Ce serait supposer que les militaires constituent une entité homogène dans leurs uniformes mais aussi singulièrement consensuels dans leurs sentiments et affinités politiques. Le patriotisme intégral et le dévouement total au service de la nation n'est pas incompatible avec le civisme politiquement désintégré.

Cette « incompétence », cette présumée « incapacité » à exprimer en toute liberté, sans commandant ni commanditaire, des choix politiques, cet imaginaire qui fustige leurs « sentiments incontrôlables et leurs passions et vocations violentes contre la foule civique, leur proie potentielle », est la crainte injustifiée avancée par certaines voix dans l'opinion publique. Celles-ci semblent s'opposer à la volonté d'ouverture démocratique tendant à convier les militaires au festin de ces « délices démocratiques » que constituent les campagnes électorales. La fragilité de cet imaginaire n'empêche pas qu'elle soit constitutive de tous les préjugés, craintes, peurs, fantasmes et espoirs sur les militaires. Ils contribuent à encourager les divisions impertinentes entre citoyens civils et militaires au nom d'une dialectique discutable de la compétence qui autorisait jusque-là le monopole de la compétence électorale et d'une certaine idée de rationalité politique qui légitime les uns pour mieux discréditer les autres.

Mais y a-t-il jamais eu un électeur rationnel ici ou ailleurs ? Avec cette idée incertaine, qu'il y aurait des citoyens mieux informés, plus compétents et

capables de juger, d'évaluer les enjeux, les intérêts bien compris et mesurés et les retombées d'une élection. On retrouve dès 1963 cet imaginaire du citoyen rationnel idéal réfuté par Gabriel Almond et Sidney Verba dans leur ouvrage, *The Civic Culture*, dans lequel ils considèrent que : « Selon le modèle rationnel et activiste, une démocratie qui fonctionne bien requiert des citoyens engagés et actifs, informés en matière politique et influents. Quand ils prennent des décisions, particulièrement lorsqu'ils s'appêtent à voter, ils doivent le faire sur la base d'une évaluation raisonnée de la situation et d'une comparaison attentive des différents choix. (...) Les études récentes sur le comportement politique mettent en question ce modèle activiste et rationnel, car il devient de plus en plus évident que les citoyens des systèmes démocratiques ne correspondent que très rarement à ce modèle. Ils ne sont pas bien informés, pas profondément engagés, pas particulièrement actifs et le processus par lequel ils décident de voter n'a pas grand chose à voir avec un processus de calcul rationnel. »⁶¹ La science politique s'est effectivement posée cette question de la rationalité de l'électeur. Pense-t-on politiquement comme on est socialement ? Nos appartenances sociales, notre religion, notre sexe, notre profession, notre âge, notre confrérie d'appartenance, notre degré d'instruction, notre lieu de résidence, toutes ces « variables lourdes » suffisent-elles à nous permettre de prévoir comment on se comporte politiquement, choisir électoralement ? Qu'est-ce qu'un vote rationnel ? S'agit-il d'un acte pur de la raison ou d'un acte qui se conforme simplement à une certaine forme de rationalité procédurale ?⁶²

L'irrationalité supposée du militaire tient à un imaginaire ; celui d'un individu exécutant les ordres et réfléchissant après. Cet imaginaire incorpore les militaires dans toutes sortes de fantasmes, dressant le portrait d'un soldat « irrationnel » en servage qui ne doit obéir qu'aux ordres de quelque nature que ce soit, aveuglément jusque dans l'isoloir ; ce qui fait qu'on doute injustement de la possibilité d'une sorte de « sevrage civil » pouvant lui permettre d'entrer, avec beaucoup de maturité dans cet âge du suffrage universel.

⁶¹ Gabriel Almond et Sidney Verba, *The Civic Culture*, Boston, Little Brown Company, 1965, p. 338. Extrait de la *Revue Cahiers français*, n° 276, *Découverte de la science politique*, « Acteurs et comportements politique : la participation politique », P. 32-33.

⁶² Cf. Loïc Blondiaux, « Mort ou résurrection de l'électeur rationnel. Les métamorphoses d'une problématique incertaine, in *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 5, oct. 1996, p. 753-791.

D'autres facteurs qui relèveraient de la conjoncture, de l'offre électorale, des affects constituent des critères plus déterminants. Les solidarités sont fortes souvent dans certains corps professionnels. Mais ni les enseignants, ni les médecins, ni les ouvriers, encore moins les étudiants, pourtant, dans leur grande majorité, confrontés aux mêmes problèmes, aux mêmes réalités dans leurs catégories respectives, ne pensent, ne choisissent, ne réagissent de la même manière pour faire front, suivant une logique de classe au sens marxiste comme au sens militaire du terme. Les solidarités et les fraternités de corps très fortes dans l'esprit de l'armée, surtout au Sénégal où les appartenances identitaires notamment ethniques sont totalement rejetées, peuvent-elles réellement se transformer en solidarités électorales effectives ? Défendre cette hypothèse, c'est méconnaître que si l'armée est homogène dans ses uniformes elle n'est pas compacte dans ses opinions bien que respectueuse des pactes qui les lient à un corps de métier qui appelle au moins dans son existence une solidarité effective de fonctionnement. Cependant cette uniformité vestimentaire, réglementaire, solidaire dans les armes obéit à une logique de fonctionnement corporatiste nécessaire pour l'efficacité dans l'action qui ne se traduit pas forcément par une pensée unique notamment sur des questions politiques. Il y a une vie dans la caserne qui isole par l'uniformité vestimentaire, mais qui ne saurait englober toutes les autres vies du soldat.

Les militaires se disent moins incompetents que tenus à une certaine réserve. Ils disposent autant que les civils des savoirs tirés de l'expérience quotidienne de leur vie sociale, des éléments d'information, notamment avec le développement des médias et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (Radios privés, journaux, télévision, Internet) et d'appréciation qui leur permettent d'élaborer des jugements. Ils ont reçu une socialisation politique sous forme de dépolitisation qui rend compte de la dimension culturelle de la compétence politique, comme Yves Deloye⁶³ a pu en plaider la pertinence. Mais aussi une certaine culture politique qui peut conditionner leurs choix. Cette question de la compétence politique réduite au degré et à la quantité d'information est très controversée et rejetée. Dans leurs choix politiques, les électeurs recourent à des « raccourcis d'information » qui leur permettent de se prononcer. Ils s'appuient sur des référents symboliques (apparence physique du candidat, à des indices simples qui n'ont rien d'irrationnel. A la suite de Daniel Gaxie, on peut affirmer que : « L'électeur

⁶³ Voir Yves Deloye, « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement ». Quelques hypothèses de travail à partir de l'histoire électorale française », in *Revue Française de Science Politique*, « La compétence politique », vol. 57, n° 6, décembre 2007, Presses de Sciences Po, p. 775-798.

n'est pas aussi « rationnel » que le supposent les représentations orthodoxes traditionnelles, mais il est capable de raisonnement.»⁶⁴ Le degré d'information ne constitue pas en soi, une garantie suffisante d'expression d'une rationalité et d'un raisonnement appréciatifs du rôle et des vertus représentés du citoyen dans une démocratie participative. L'enjeu est moins d'en savoir beaucoup que d'en percevoir assez. Il n'y a aucun indice, aucune preuve scientifique qui montre que les civils connaissent mieux les enjeux, peuvent mieux évaluer, bref sont politiquement plus compétents que les militaires. Ce serait mal situer le débat que de le poser en ces termes.

Le militaire est souvent présenté comme un citoyen sans grande culture, habitué au dévouement, donc potentiellement imaginé comme sans compétence électorale comme si tous les autres en étaient pourvus. Pourtant, Les officiers dans l'Armée ont suivi des études brillantes dans les écoles militaires les plus prestigieuses et performantes qui soient, « conformément à la volonté du Président Senghor, de faire une armée qui ne soit pas au rabais »⁶⁵. D'ailleurs n'est-ce pas mal percevoir les enjeux que d'appréhender ainsi la problématique de la compétence et de la rationalité de l'électeur tout court ? Ce « paradigme minimaliste »⁶⁶ de l'Ecole de Michigan aux Etats-Unis que nous rappelle Daniel Gaxie a été critiqué et combattu scientifiquement. Ces derniers soulignaient que « nombre de citoyens n'accordent pas beaucoup d'attention à la politique, que leurs informations, leurs connaissances et leur compréhension sont limitées et que leurs positions, leurs votes ou leurs réponses aux questions des sondages d'opinion, sont peu stables, peu « cohérents » et rarement fondés sur des principes politiques explicites.⁶⁷ Les enjeux des controverses qui leur ont été objectés concernent la légitimité du

⁶⁴ Daniel Gaxie, op. cit., p. 739.

⁶⁵ Témoignage de Son excellence Mamadou Mansour Seck, ancien Chef d'Etat major général des armées du Sénégal et ancien Ambassadeur du Sénégal aux Etats-Unis, lors d'un entretien daté du 10 décembre 2008 à Dakar.

⁶⁶ L'expression est de Paul Sniderman, « Taking sides : A Fixed Choice Theory of Political Reasoning », dans Arthur Lupia, Mathew D. McCubbins, Samuel L. Popkin, *Elements of Reason. Cognition, Choice, and the Bounds of Rationality*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 67.

⁶⁷ Daniel Gaxie, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des « citoyens », in *RFSP*, Vol. 57, n° 6, décembre 2007, p. 737. Pour les tenants de l'Ecole de Michigan, voir Philip E. Converse, « The Nature of Belief Systems in Mass Publics », dans David Apter (ed.), *Ideology and discontent*, New York, The Free Press, 1964 ; Mais également, Angus Campbell, Philip E. Converse, Warren E. Miller, Donald E. Stokes, *The American Voter*, New York, John Wiley and Sons, 1960.

peuple à intervenir dans les affaires de la cité, l'égalité entre les citoyens, le contrôle des représentants par les représentés, aussi bien que l'analyse de l'opinion publique, ou la validité des enquêtes d'opinion et le degré de cohérence et de stabilité des opinions.⁶⁸ Critiquée et considérée comme dépassée, cette question de la compétence refait surface sous d'autres cieux. Leur position sociale et leur statut particulier ne constituent pas la preuve d'une quelconque incompétence à exprimer des choix raisonnables et raisonnés. Leur rapport au politique est conditionné et déterminé par le degré de leur sentiment qu'ils ont quant à leur habilitation ou pas à intervenir dans les questions politiques.⁶⁹

Les interrogations relatives à ce droit de vote demeurent persistantes. Et si l'élection ne leur suffisait pas comme modalité de participation politique ? Et si le culte de la hiérarchie et de l'exécution aveugle des commandements ne se transformaient en consignes de vote militaire ? Et si le militaire arrêta d'être un citoyen « loyal » pour demeurer un électeur « captif » assujéti aux volontés politiques de sa hiérarchie ? Faut-il y voir une mesure de salut public ou une brèche pourvoyeuse d'attitudes dictatoriales ?

C'est peut-être le lieu de faire un rappel sur le secret de l'isoloir. Les rapports de commandement et d'obéissance existent à tous les échelons de la société et constituent l'essence même de tout pouvoir. Cependant, ils s'arrêtent devant l'isoloir pour ne gêner en aucun cas l'apprentissage de la citoyenneté libérée de toute contingence. L'isoloir se présente comme la forteresse des désertions permises et des parades dans l'anonymat. Ce « cachot » offre, en principe, aux consciences enrégimentées jusque-là, l'opportunité de se libérer de toute tutelle, de jouir du défoulement, de s'émanciper de toute influence, de s'opposer à toute colonisation de l'esprit par l'intimidation, le clientélisme ou le népotisme. Il permet de ne pas « gêner les rôles » électorales contenues des soldats aux ordres du général qui ferait serait tenté de faire prévaloir son choix sur les convictions profondes de ces administrés. Le soldat se risque ainsi à la politique en s'y retirant pour « dégainer et décharger » toutes ses humeurs, douleurs et rancoeurs contre ceux qu'ils ne peuvent habituellement et légalement contester et critiquer. La pédagogie de l'isoloir, cette prudence de l'isolement dévoile ici toute son importance contre les votes sur commandement, les libertés « au garde à vous », les penchants

⁶⁸ Voir in *Revue Française de Science Politique*, « La compétence politique », vol. 57, n° 6, décembre 2007, Presses de Sciences Po, p. 733-735.

⁶⁹ Daniel Gaxie, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des « citoyens », in *Revue Française de Science Politique*, « La compétence politique », vol. 57, n° 6, décembre 2007, Presses de Sciences Po, p. 737-758.

anticonstitutionnels. Du point de vue juridique, l'isoloir est une garantie consacrée du droit de vote. Le secret de l'isoloir réside, comme le rappelle Alain Garrigou, dans l'objectivation du mode de relation politique institué dans la codification de l'acte électoral⁷⁰. Qui place le militaire dans de nouvelles expériences de liberté, de réels temps de citoyenneté et de vrais moments de civilité. L'égalité des citoyens devant les urnes, valeur républicaine fondamentale, scellera finalement un nouveau contrat social déniait toute subordination corporatiste, hiérarchique, toute « franchise militaire », une sorte de no man's land électoral pour que triomphe l'émancipation individuelle de citoyens dotés de raisons, de rationalités, d'« irrationalités », d'intelligences, d'âmes, de préférences, de rêves, d'espoirs, d'émotions, de frustrations, de passions et d'imaginaires politiques à exprimer légalement en toute liberté. Le vote n'est pas seulement le moyen par lequel le citoyen opère de manière expressive ou instrumentale, des choix. Il est aussi et d'abord identitaire pour la grande majorité des citoyens⁷¹.

Le militaire, citoyen retrouvé de la République et honoré par cette nouvelle conquête civique qui ne fait point de lui un cynique civil présumé compétent sous les armes mais maladroit devant les urnes. Hérité des démocraties occidentales, l'acte électoral est une pédagogie non suffisante certes de l'engagement politique, de l'exercice de la citoyenneté et de l'expression démocratique, mais symboliquement il s'inscrit dans un rituel épisodique qui émancipe en théorie, même si les abstentions et symptômes du désenchantement civique consacrent l'ambiguïté de cette « institution respectable dans ses principes mais trompeuse dans ses effets »⁷². C'est pourquoi Raymond Aron pouvait soutenir que :

La démocratie vraie, réelle, ne s'épuise pas dans la participation épisodique à la chose publique par l'intermédiaire d'élections ou de représentants élus, elle ne s'accomplira que par l'unité entre le travailleur et le citoyen, par le rapprochement de l'existence populaire et de l'empyrée politique.⁷³

Longtemps trahi dans ses principes, censitaire dans ses composantes expressives, subverti dans ses effets et universellement trompeur et

⁷⁰ Cf. Alain Garrigou, « Le secret de l'isoloir », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°71-72, mars 1998, p. 22.

⁷¹ Cf. *Cahiers français*, n° 276, p. 34.

⁷² Michel Hastings, « Urnes en jachère », in *Revue Politique et Parlementaire*, n° 942, 1989, pp. 5-10.

⁷³ Raymond Aron, *Essai sur les libertés*, Paris, Calmann-Lévy, 1965, p. 38.

transgressif dans ses habilitations, au moins dans la composition de ses votants-rationnels, usurpateur dans ses accréditations, abusif et excessif dans ses légitimations, le vote étendu aux militaires diffuse toute une série d'imaginaires réfractaires à son endroit en raison des effets qui en découleraient.

Le Sénégal a-t-il pour autant atteint « l'âge d'or » de l'intégration politique universelle avec la diffusion sociale d'une citoyenneté électorale, politique entière sans distinction de corporations injustement classées dans des catégories politiquement incompétentes, condamnées à être au-dessus de la mêlée, en dehors des combats d'idées politiques et des préférences partisans ? Ce serait une naïveté que de croire que les militaires n'ont pas été socialisés politiquement. Ils n'auront pas attendu de se voir octroyer ce droit de vote pour avoir des opinions politiques et accessoirement les traduire par les moyens qui leur étaient offerts en toute rationalité et avec la compétence requise. Une fois le devoir militaire accompli sans permission expresse, le soldat retrouve comme tous les autres citoyens (enseignants, magistrats, juges etc...) ses galons, sa graille et ses godasses, sa réserve et sa sérénité, sa tenue et sa retenue.

L'armée n'a pas le monopole de la violence. Les citoyens « civilisés », ces civils « militaires en réserve » ont su à maintes reprises montrer leur intransigeance face à l'inacceptable, notamment en faisant reculer les forces armées jusque dans le retranchement de leurs casernes.

Aussi certains craignent qu'avec ce droit de vote, les militaires ne trouvant pas dans le vote une forme suffisante, efficace et réaliste au sens clausewitzien du terme, de participation politique, perdraient toute lucidité, n'aient des ambitions politiques de conquête du pouvoir, de dicter leurs volontés. Déterminés qu'ils seraient de « soigner le mal par le mal », poussées par la rage « de la citoyenneté électorale malheureuse, blessée, humiliée », rassurés d'une revanche électorale à prendre non plus en montant au front de ce champ de bataille des bulletins de vote mais en lançant ses fantassins à l'assaut des volontés populaires insoumises, non conquises par la voie légale. L'objectif serait ainsi de laver un affront, de rétablir une maldonne politique, d'exprimer un désaccord, de diligenter une haine et des horreurs pour ne pas mettre en péril ses intérêts, son bonheur et surtout ses honneurs et ses galons. La riposte se substituant au vote. La rue étant préférée à l'urne. Ce sont effectivement les frustrations, les humiliations, les habilitations déniées qui ont poussé les militaires à s'exprimer par d'autres moyens. « La guerre c'est la continuation de la politique par d'autres moyens. » nous apprend Clausewitz. Cela est vrai tant au niveau national qu'à l'échelle internationale.

126 I. SILLA : Militaires et politique au Sénégal : parachutage dans les isoloirs

A moins de considérer les soldats comme des citoyens à part, des « monstres » qui s'ignorent et qu'on devrait ignorer puisqu'en eux sommeillent des électeurs susceptibles de transformer leur désespoir, leurs défaites en combats ouverts, au mépris de l'armistice symbolique qu'est la volonté populaire qui fait que les perdants doivent déposer les armes (symboliques), et à défaut, fumer le « calumet de la paix » en attendant de nouvelles « guerres » ou occasions de s'exprimer à nouveau ; celles-là symboliques qu'autorise la démocratie représentative.

Les casernes et les commissariats ne sont pas vierges naturellement de discussions et de préférences politiques clairement exprimées et parfaitement raisonnés. Cependant, aucun parti n'y a officiellement de représentant, comme c'est le cas dans les universités sénégalaises où les partis politiques y établissent leurs négoce, y déploient des stratégies de séduction, de conquête des électeurs avec tout ce que cela a de conséquences sur les rapports entre étudiants, mais aussi entre étudiants et enseignants.

A ceux qui disent que donner aux militaires ce droit de vote c'est leur donner un blanc-seing ouvrant la voie à d'inévitables dérives du fait de leurs « irrationalités politiques » et de leurs « incompétences électorales », il convient de leur rappeler, puisqu'il s'agit bien ici de liberté que

la liberté n'est ni une déclamation ni une concession encore moins un cadeau de la séduction qu'exercent les démagogues. C'est un droit fondamental qui implique un régime général de confiance envers des citoyens responsables de leurs entreprises, une construction juridique qui doit composer avec le temps afin que puisse jouer l'effet de la pédagogie des essais et des erreurs.⁷⁴

En tant qu'instrument de l'apaisement social et de la tranquillité nationale, les inquiétudes des citoyens réfractaires à leur enrôlement dans l'acte électoral est compréhensible si ce sentiment est conforme au souci de les maintenir comme le dernier rempart, la « soupape de sûreté publique » d'un pays qui sait, contrairement aux charmes déguisés de sa stabilité, calculés de sa *téranga* (hospitalité), réaliste de sa politique étrangère de séduction, quand il le veut être turbulent. Les militaires auraient-ils pêché par excès d'exemplarité, d'intégrité, de sagesse et de citoyenneté dévouée à l'intérêt national bien compris, à la cause éthique républicaine garante de l'ordre social. En devenant électeurs insérés dans le processus électoral risquent-ils de prêter

⁷⁴ Claude Nicolet, *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Paris, Gallimard, 1982.

le flanc aux attaques politiques qui les ont préservé jusqu'ici des turpitudes et caprices de leur activité.

Mais n'en déplaise à ceux qui pensent le contraire, la politique c'est incontestablement un métier, inévitablement un combat, fatalement un jeu. Donc, il leur faudra juste apprendre à distinguer le jeu politique du combat politique. En effet, « dans un combat, les adversaires cherchent à se faire du mal, dans un jeu ils cherchent à l'emporter par l'intelligence » mais, « il n'y a guère de lutte sans un élément d'intelligence et la plupart des jeux ont une composante de force »⁷⁵. Tout n'est finalement qu'une question de temps et par conséquent de retard (par rapport à un droit), de ponctualité (par rapport à un devoir d'obligation de l'Etat) et d'assiduité (les risques de l'abstention), de communication (pour maîtriser l'imprévisibilité de l'instantanéité), de passions, d'émotions et d'affects et non exclusivement de rationalité et de compétence.

Conclusion

Ce droit de vote des militaires au Sénégal est promu comme un moyen offert à tous les citoyens pour escorter la république et la politique « manu militari » jusqu'à l'idéal républicain tout en veillant à les protéger des vices, sévices et supplices qui l'assaillent là où les armistices, à défaut d'être respectées par les milices et les militants, apparaissent respectables mais incontrôlables.

Ce premier vote des militaires a donné l'impression que les militaires n'ont joué aucun rôle déterminant dans ces élections présidentielles et législatives de février et mai 2007 avec moins de 1% du corps électoral. Ce qui n'enlève en rien l'intérêt de leur consacrer une telle étude. Ils ont souvent été les artifices des changements décisifs dans nombre de pays.

Aussi, le comportement politique des militaires reste encore à écrire. Mais déjà, on peut réaffirmer que le rôle de l'armée, c'est la sécurité des citoyens et le maintien de l'ordre et non l'attachement à un parti ou à un homme. Tel est le sentiment le plus largement exprimé par les populations. Mais désormais, les militaires habitués à démontrer ce qu'ils valent, devront de plus en plus s'exercer à exprimer régulièrement, et exclusivement par la voie des urnes, ce qu'ils veulent, sans possibilité de se syndiquer ou de manifester. Mais seulement arriveront-ils à ne s'occuper que de valeurs telles que l'ordre, la sécurité et la justice et à ne pas s'intéresser de volontés, de

⁷⁵ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, P. 755.

128 I. SILLA : Militaires et politique au Sénégal : parachutage dans les isolements

mandats, d'ambitions et de campagnes électorales de sensibilisation, donc de politique ? Résisteront-ils à la tentation de démontrer ce qu'ils peuvent faire quand ils décideront de ne plus vouloir se contenter de parader ce qu'ils valent. Tout finit et s'épuise malheureusement dans la politique : le militaire comme le religieux. Ces deux mondes (le politique et le militaire) ne peuvent pas s'ignorer même s'ils feignent de ne pas se contrôler. L'un veille et l'autre surveille. Plus de paradoxes que d'incompatibilités sont ainsi identifiés. On a déshabillé le soldat devenu électeur pour déguiser le militaire interdit d'éligibilité mais ministrable. Tout est finalement une question de tenue et de retenue. Aussi, la morale du silence sanctifiée chez les militaires semble tant contraster avec la pédagogie de la prise de parole sacralisée en politique et en démocratie. C'est le lieu de méditer sur les observations d'André Siegfried qui faisait remarquer que : « l'attitude de l'individu en politique en arrive si bien à être celle de la conviction, qu'on le voit servir la cause de son groupe au détriment de la sienne propre ; que de fois son intérêt étroit ou celui des siens lui commanderait de passer à l'ennemi. »⁷⁶ Mais seulement, s'interrogent Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf :

Peut-on rigoureusement concevoir une entrée directe en politique de l'armée qui se passerait nécessairement par le sacrifice de la sécurité pécuniaire des cadres supérieurs, difficilement conciliable avec les impératifs et les soucis quotidiens de la gestion d'une société et d'une économie en crise ?⁷⁷

Ce qui n'est pas, hélas, de tout repos.

⁷⁶ André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la IIIe République*, Genève, Slatkine Reprints, 1980, p. 442.

⁷⁷ Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf, *op. cit.*, p. 101.